



Une *vision* pour la  
*Gouvernance locale*  
au *Nouveau-Brunswick*

Rapport de la  
Table ronde de la ministre sur  
la gouvernance locale

Juin 2001

## **REMERCIEMENTS**

---

Les membres de la Table ronde désirent remercier le gouvernement provincial pour avoir établi la Table ronde de la ministre sur la gouvernance locale, en collaboration avec des représentants des associations municipales, des districts de services locaux et des commissions régionales. La Table ronde a fourni une occasion unique aux principaux intervenants de discuter et de cibler une grande gamme d'enjeux touchant le système de gouvernance locale au Nouveau-Brunswick.

Les membres de la Table ronde tiennent aussi à reconnaître la contribution de plusieurs personnes au processus. Le rapport n'aurait pu être préparé sans le dévouement et l'apport des membres du Comité technique et du personnel du ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux. Ces personnes ont travaillé pendant un nombre incalculable d'heures afin d'appuyer la Table ronde en s'assurant que ses membres possèdent l'information pertinente pour formuler leurs recommandations. L'annexe A contient la liste des membres du Comité technique ainsi que les employés du ministère qui furent impliqués dans ce processus. Les membres de la Table ronde désirent les remercier pour leur dévouement, leur engagement et leur professionnalisme. Leurs efforts soutenus ne sont pas passés inaperçus mais ont généré une meilleure compréhension par tous les membres des enjeux auxquels fait face le système de gouvernance locale. De plus, la facilitation efficace des réunions par Monsieur Jacques Paynter fut grandement appréciée.

# TABLE DES MATIÈRES

## REMERCIEMENTS

### PARTIE 1 – CONTEXTE

Création de la Table ronde de la ministre .....	1
Mandat de la Table ronde.....	3
Processus de la Table ronde.....	3
Grandes lignes du rapport .....	4

### PARTIE 2– CHANGEMENTS AU SYSTÈME DE GOUVERNANCE LOCALE DEPUIS 1966

Changements au système .....	5
Points forts du système.....	7

### PARTIE 3 – VISION DE LA TABLE RONDE..... 8

### PARTIE 4 – DÉFIS POUR LES SECTEURS NON CONSTITUÉS EN MUNICIPALITÉS

Secteurs non constitués en municipalités : description et tendances .....	9
Formes de gouvernance dans les régions non constituées en municipalités .....	11
Enjeux pour les secteurs non constitués en municipalités .....	12
Quels changements s'imposent? .....	16
Principes directeurs pour l'élaboration d'options .....	16

### PARTIE 5 – DÉFIS POUR LES MUNICIPALITÉS

Municipalités : descriptions et tendance .....	19
Structures d'administration locale .....	20
Enjeux pour les municipalités .....	21
Quels changements s'imposent? .....	23
Principes directeurs pour l'élaboration d'options .....	23

### PARTIE 6 - MODÈLES ET RECOMMANDATIONS

Gouvernance dans les régions non constituées en municipalités .....	25
Collaboration régionale .....	32
Financement provincial-municipal.....	37
Impôt foncier. ....	44

### CONCLUSION. .... 45

### DÉFINITIONS .....46

### ANNEXE

Annexe A – Membres du Comité technique et personnel du Ministère qui ont assisté la Table ronde .....	48
Annexe B – Présentations aux membres de la Table ronde .....	50
Annexe C – Comparaison des options de gouvernance locale .....	52
Annexe D – Comparaison des options pour la prestation régionale de services .....	54
Annexe E – Évaluation d'autres sources de revenu possibles .....	56





Au cours des dernières années, on a beaucoup parlé de la nécessité de changer divers aspects du système de gouvernance locale au Nouveau-Brunswick. Les enjeux qui continuent d'être soulevés portent sur les transferts fiscaux attribués par la province aux municipalités, la représentation locale, la planification de l'utilisation des terres et l'impôt foncier dans les secteurs non constitués en municipalités (c.-à-d. les districts de services locaux ou « DSL ») et le lien entre les municipalités et les secteurs non constitués en municipalités avoisinants.

En conséquence d'un climat financier changeant, surtout en ce qui a trait aux transferts fiscaux provinciaux-municipaux, les municipalités trouvent qu'il devient de plus en plus difficile d'offrir des services locaux de qualité à des taux d'impôt foncier acceptables. Dans les secteurs non constitués en municipalités (suburbains et ruraux), le développement se poursuit souvent sans une planification et une gestion efficaces, ce qui donne lieu à des conflits d'utilisation des terres et influe sur l'environnement. Les relations entre les municipalités et leurs DSL avoisinants ont, dans certains cas, été compromises en raison des questions de partage des coûts des services, de l'aménagement non contrôlé à proximité des limites municipales et des écarts dans les règles d'impôt foncier. Ces enjeux ne sont pas nouveaux, mais le besoin de les aborder est devenu plus urgent.

Puisque ces enjeux sont interreliés, il a été déterminé qu'ils devraient être abordés d'une manière intégrée, avec la participation d'intervenants clés. Ce faisant, on espérait que les recommandations formulées, que ce soit

concernant la structure ou les finances, seraient complémentaires. Le gouvernement provincial a donc décidé de créer une Table ronde de la ministre sur la gouvernance locale.

## Création de la Table ronde de la ministre

En décembre 2000, M<sup>me</sup> Kim Jardine, ministre de l'Environnement et des Gouvernements locaux, a annoncé officiellement la création de la *Table ronde de la ministre sur la gouvernance locale*.

En créant la Table ronde, la ministre a demandé que les trois associations représentant les municipalités (l'Association francophone des municipalités du Nouveau-Brunswick, l'Association des cités du Nouveau-Brunswick et l'Union des municipalités du Nouveau-Brunswick) identifient des personnes qui pourraient être nommées à la Table ronde. Une fois les noms reçus, la ministre nomma ces personnes à la Table ronde. La ministre a aussi nommé des représentants des secteurs non constitués en municipalités et des commissions régionales (déchets solides, planification de l'utilisation des terres, développement économique) à la Table ronde.

Les membres de la Table ronde ont été nommés par la ministre, à titre de particuliers, afin de partager leurs points de vues et leurs idées sur le système de la gouvernance locale dans son ensemble, et non simplement d'après la perspective de leur propre communauté ou de leur association. Cette approche a suscité des discussions efficaces et positives.

Les personnes suivantes ont été nommées à la Table ronde :

**De l'Association des cités du Nouveau-Brunswick (ACNB) :**

**Bruce MacIntosh** maire de Campbellton

**Paul Ouellette** maire de Bathurst (décédé) remplacé par

**Jacques Martin** maire d'Edmundston

**Peter Trites** conseiller, Saint-Jean président de l'ACNB

**De l'Union des municipalités du Nouveau-Brunswick (UMNB) :**

**Jim Blanchard** maire de Dalhousie

**Yvonne Gibb** directrice générale de l'UMNB

**Raymond Murphy** maire de Rexton et président de l'UMNB

**De l'Association francophone des municipalités du Nouveau-Brunswick (AFMNB) :**

**Raoul Charest** maire de Beresford et président de l'AFMNB

**Roland J. Martin** maire de Saint-Léonard et vice-président de l'AFMNB

**Léopold Chiasson** directeur général de l'AFMNB (s'est joint au Comité technique) remplacé par **Réginald Paulin** maire de Lamèque

**Des comités consultatifs des DSL :**

**Réjean Bonenfant** président du Comité consultatif du DSL de Lac-Baker et membre de la COGERNO (Commission de gestion des

déchets solides du Nord-ouest)

**V. J. (Nick) Hachey** ancien membre du Comité consultatif du DSL d'Allardville et membre de la Commission de gestion des déchets solides de Nepisiguit-Chaleur

**Thomas McLaughlin** président du Comité consultatif du DSL de Pointe-à-Bouveau

**Elizabeth Munn** membre du Comité consultatif du DSL de Upper Miramichi

**Sandra Speight** présidente du Comité consultatif du DSL de Greenwich

**Des commissions :**

**Adélarde Cormier** président de la Commission d'urbanisme de Kent

**Wayne Flinn:** vice-président de la Commission de gestion des déchets solides de la région de Fredericton, président de l'Association de la gestion des déchets solides du Nouveau-Brunswick et président du Comité consultatif du DSL d'Estey's Bridge

**Gwen Lister:** Commissions de développement économique

**Du gouvernement provincial :**

Cinq ministres ont également participé aux discussions de la Table ronde :

**Kim Jardine** ministre de l'Environnement et des Gouvernements locaux (présidente)

**Norm Betts** ministre des Finances

**Margaret-Ann Blaney** ministre des Transports

**Milt Sherwood** ministre de la Sécurité publique

**Jeannot Volpé** ministre des Ressources naturelles et de l'Énergie

## Mandat de la Table ronde

On a demandé à la Table ronde d'examiner quatre aspects fondamentaux du système de gouvernance locale au Nouveau-Brunswick et de recommander des améliorations. Plus précisément, la Table ronde a reçu le mandat suivant :

- *Examen des divers enjeux résultant de l'écart actuel en matière de gouvernance locale dans les secteurs non constitués en municipalités et examen des modèles de gouvernance locale pour traiter ces questions.*
- *Examen des relations entre les services locaux et les niveaux d'impôt foncier dans les districts de services locaux (DSL) et examen de la façon dont les taxes foncières tiennent compte des services fournis et des coûts connexes.*
- *Étude pour déterminer comment les services communs fournis sur une base régionale comme la planification de l'utilisation des terres, la gestion des déchets solides, le développement économique, les loisirs et les bibliothèques, la gestion des eaux et des eaux usées, pourraient mieux être planifiés, coordonnés, financés et dispensés.*
- *Examen des diverses questions concernant le financement des administrations locales (p. ex. taxes foncières, subventions sans condition, frais aux usagers, etc.) et préparation des recommandations visant à améliorer la stabilité financière et l'autonomie des administrations locales.*

## Processus de la Table ronde

La Table ronde s'est réunie sept fois entre janvier et juin 2001. Chaque rencontre, qui fut d'une durée de deux jours, comprenait des exposés et des discussions. L'information et les exposés présentés aux rencontres ont été préparés, en grande partie, par les membres du Comité technique et le personnel du ministère des Finances et du ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux.

Au cours de ses délibérations, la Table ronde a entendu des représentants de différentes administrations au Canada dont celles de la Nouvelle-Écosse, du Québec et de la Colombie-Britannique. La Table ronde a aussi eu l'occasion d'entendre les points de vue des universitaires concernant les finances municipales et la gouvernance. Une liste de tous les exposés figure à l'annexe B.

Les participants à la Table ronde ont pu partager leurs expériences, leurs points de vue et leurs idées, ainsi que débattre des enjeux et développer des solutions possibles. Dans le cadre du processus, une vision et des principes directeurs ont été établis, les principaux enjeux que doit résoudre le système de gouvernance locale ont été cernés, divers choix pour aborder ces enjeux ont été examinés et des recommandations ont été formulées.

L'approche de la Table ronde fournit une occasion unique de discuter des questions cruciales relatives au système de gouvernance locale au Nouveau-Brunswick et de développer des solutions possibles. Cette approche constitue la première fois que des représentants des trois organisations municipales, des districts de services locaux et des commissions régionales, et des ministres du Cabinet ont élaboré ensemble des recommandations qui pourraient façonner l'avenir du système de gouvernance locale.

## Grandes lignes du rapport

Voici les autres parties du rapport.

**La partie deux** présente un aperçu des progrès réalisés depuis la mise en œuvre des réformes de 1966 proposées par la Commission Byrne. Elle fait aussi valoir certaines forces du système actuel.

**La partie trois** décrit la vision qui a été élaborée et adoptée par la Table ronde pendant ses délibérations. La vision permet d'orienter les membres de la Table ronde dans leur développement d'options et de recommandations.

**La partie quatre** porte sur la situation dans les secteurs non constitués en municipalités. Elle décrit les secteurs non constitués (image rurale et suburbaine) et certaines tendances qui ont un impact sur ces secteurs. Vient ensuite un examen des structures de gouvernance en place, une description des enjeux importants dans ces secteurs et un sommaire des changements requis pour résoudre les enjeux. En général, les questions portent sur la représentation et la prise de décisions locale, la prestation conjointe des services et l'impôt foncier. Une série de principes ayant orienté le développement d'options est aussi présentée.

**La partie cinq** est axée sur les municipalités. Une description des municipalités est fournie (image urbaine, suburbaine et rurale), ainsi que certaines tendances qui touchent les municipalités. Elle est suivie d'un examen des structures d'administration municipale existantes, de la description des principaux enjeux que doivent relever les municipalités et les localités desservies, et d'un résumé des changements requis pour aborder les enjeux. Plus précisément, les enjeux portent sur la prestation conjointe des services, les relations entre les municipalités et les secteurs non constitués en municipalités et les dispositions de financement provinciales-municipales. Une série de principes qui ont été appliqués dans le développement d'options est présentée par

la suite.

**La partie six** contient les options considérées par la Table ronde pour résoudre les enjeux identifiés, suivie des recommandations formulées par la Table ronde.



## Changements au système...

Même si l'administration locale au Nouveau-Brunswick remonte à avant la Confédération, il est peut-être plus pertinent de décrire les changements fondamentaux apportés en 1966 à la suite des travaux de la Commission royale sur la finance et la taxation municipale du Nouveau-Brunswick, nommée d'après son président, Edward G. Byrne.

Avant 1966, l'administration locale au Nouveau-Brunswick existait sous deux formes : municipalités (principalement les villes et les cités) et comtés (comprenant surtout des régions rurales). La Commission Byrne a constaté des écarts importants dans la gamme et les coûts des services offerts aux citoyens de la province. Ces écarts étaient surtout évidents dans des secteurs de services comme les soins de santé et l'éducation. De plus, certains gouvernements de comté et municipalités éprouvaient de grandes difficultés financières et de gestion. Il était reconnu qu'une restructuration importante était nécessaire.

Plusieurs des recommandations proposées par la Commission Byrne ont été ultérieurement mises en application par le gouvernement provincial dans le cadre du programme de « Chances égales ». Ceci a eu comme conséquence des changements cruciaux pour ce qui est de la responsabilité des services, l'évaluation foncière et l'impôt foncier, le financement des administrations locales et la structure des administrations locales. La prémisse essentielle de ces changements était de créer une situation où les citoyens auraient une « chance égale » d'accéder à des services

et à des occasions minimales et d'en bénéficier, indépendamment des ressources financières de la localité dans laquelle ils vivent.

Les recommandations de la Commission Byrne qui ont été mises en œuvre par le gouvernement Robichaud en 1966 ont donné lieu à l'abolition des gouvernements de comté et une répartition des responsabilités relatives aux services qui tenait mieux compte des capacités financières et fonctionnelles des municipalités et du gouvernement provincial.

### **L'établissement des districts de services locaux**

L'abolition des gouvernements de comté a créé de grandes superficies qui sont devenues des « secteurs non constitués en municipalités », c'est-à-dire sans administration locale, dans lesquels se trouvait une bonne partie de la population du Nouveau-Brunswick. Les services locaux à ces régions seraient autorisés et coordonnés par le gouvernement provincial. Les secteurs de services devaient être établis par la création de districts de services locaux (DSL). Le reste de la province serait formé de municipalités constituées : cités, villes et villages.

### **La répartition des responsabilités de services**

Quant aux responsabilités en matière de prestation des services, la province offrirait les « services à la population » de nature plus générale, dont les services de santé, d'éducation, d'assistance sociale et de justice, assurant ainsi un certain degré d'uniformité pour l'accès et les normes dans l'ensemble de la province. D'autre part, les municipalités seraient maintenant chargées des « services aux biens » plus localisés comme la lutte contre les incendies, l'entretien des routes locales, la collecte des déchets, la protection par la police et les loisirs. L'adoption de la *Loi sur les municipalités* en 1966 officialisait la nouvelle répartition des responsabilités pour les municipalités ainsi que les structures des villages, villes, cités et DSL.

Malgré quelques ajustements mineurs qui ont été effectués à la répartition des responsabilités entre les municipalités et le gouvernement

provincial au fil des ans, cette répartition des responsabilités demeure essentiellement inchangée. Elle a été un système efficace pour la province en favorisant une uniformité et une accessibilité accrues dans les services comme la santé, l'éducation et la justice, tout en confiant aux administrations locales une compétence particulière sur des questions locales. En fait, plusieurs autres provinces au Canada continuent à se débattre avec l'imbroglio des responsabilités en matière de services. Tout comme pour la répartition des responsabilités, les structures d'administration locale sont aussi essentiellement les mêmes que celles établies en 1966, à l'exception du concept de communauté rurale élaboré en 1995.

### **La restructuration des administrations locales**

Bien que les structures de base soient demeurées inchangées, plusieurs projets de restructuration des administrations locales ont été mis sur pied depuis le début des années 70. Ces projets comprenaient 16 constitutions en municipalités, 93 ajustements aux limites municipales (c.-à-d. annexions ou réductions des limites), ainsi que 17 fusionnements.

### **Le financement des administrations locales**

Quant au financement des administrations locales, les réformes de Chances égales ont mené à l'adoption de la subvention sans condition qui visait deux objectifs :

- 1) Fournir un financement global aux municipalités afin de les aider à maintenir l'impôt foncier à des niveaux acceptables;
- 2) Équilibrer la capacité des municipalités à payer les services locaux de base en les comparant à des municipalités semblables.

La formule utilisée pour calculer la répartition des fonds aux municipalités a changé au fil des ans mais de façon générale, le but demeure le même, c'est-à-dire supporter les municipalités dans le financement des services locaux.

### **L'évaluation foncière et l'impôt foncier**

En conséquence de la réorganisation des responsabilités résultant des réformes de Chances égales, la province partagerait maintenant le champ fiscal de l'impôt foncier avec les municipalités afin de recouvrir une partie des coûts de l'éducation. Cette réorganisation entraîne la prise de responsabilité par

la province de l'évaluation foncière, la facturation et la collecte des impôts fonciers. Ces fonctions ont été normalisées à travers la province et les recettes des municipalités provenant de l'impôt foncier étaient maintenant garanties par la province. (La province continue à remettre aux municipalités le montant devant être généré au moyen d'un taux local, quel que soit le montant perçu auprès des contribuables). Bien que certains ajustements aient été apportés au système d'impôt foncier et d'évaluation au fil des ans, les éléments de base du système demeurent essentiellement les mêmes.

### **Changements pour les secteurs non constitués en municipalités**

Quant aux régions non constituées en municipalités, il importe de mentionner que quelques études ont été effectuées pour traiter divers enjeux qui sont survenus au fil des ans, dont bon nombre pourraient être liés à l'absence d'une administration locale dans ces régions. Une étude particulièrement pertinente est celle du *Groupe d'étude sur les secteurs du Nouveau-Brunswick non constitués en municipalités* de 1976, qui recommandait l'abolition des DSL et leur remplacement par 11 nouvelles municipalités couvrant tous les secteurs non constitués. Plusieurs autres rapports ont été préparés sur des questions comme l'étalement urbain. Dans son rapport de 1993, la *Commission sur l'utilisation des terres et l'environnement rural* (CUTER) a aussi souligné divers problèmes importants liés à l'absence d'une administration locale dans les secteurs non constitués en municipalités qui devraient être abordés, y compris les utilisations conflictuelles des terres, l'aménagement linéaire, le développement non contrôlé juste à l'extérieur des centres urbains, la protection des sources d'approvisionnement en eau et la gestion des eaux usées. Un changement particulier qui résultait du rapport de la CUTER fut la création de la structure de la communauté rurale ayant un comité élu avec le pouvoir d'adopter un plan d'urbanisme.

Plus récemment, le Groupe d'étude de la *Loi sur les municipalités* en 1999, dans son rapport intitulé *Possibilités d'améliorer l'administration locale au Nouveau-Brunswick*, a formulé des recommandations visant à améliorer la situation

de la gouvernance dans les secteurs non constitués en municipalités. En rédigeant ses recommandations, le Groupe d'étude a conclu « ...que le [gouvernement provincial] élabore un cadre de travail plus efficace pour l'administration locale des secteurs de la province non constitués en municipalités ».

---

### Points forts du système...

---

Bien que plusieurs enjeux qui ont un impact sur le système de gouvernance locale seront discutés dans d'autres parties du présent rapport, la Table ronde estimait aussi qu'il était important de reconnaître et de prendre en compte les forces du système actuel qui peuvent servir de base pour l'avenir. Voici un résumé de certaines de ces forces.

- **Clarification des responsabilités de services**

Comme il a été mentionné, un des héritages des réformes de la Commission Byrne était la répartition des responsabilités entre la province et les municipalités, qui a été établie comme un moyen d'enchâsser la notion « de chances égales ». Les « services à la population » sont fournis par le gouvernement provincial (principalement l'éducation, la santé, la justice et l'aide sociale) et « les services aux biens-fonds » (par exemple, services de police, protection contre les incendies, loisirs, planification de l'utilisation des terres, eaux et égouts, chemins, etc.) sont dispensés par les administrations locales. La Table ronde estime que cette répartition des responsabilités de services est encore pertinente et importante pour le Nouveau-Brunswick.

- **Les municipalités, la pierre angulaire du système de gouvernance locale**

Les municipalités sont la pierre angulaire du cadre de gouvernance locale au Nouveau-Brunswick. Il est difficile d'imaginer la province sans municipalités pour gérer les réseaux de routes locales, les systèmes d'eau et d'égout, les installations récréatives, les services de protection par la police, les services de

prévention et de suppression des incendies, la collecte et l'élimination des déchets ainsi que les services de planification de l'utilisation des terres. Les services offerts par les municipalités répondent non seulement aux besoins essentiels des communautés locales mais ils sont aussi un complément de ceux gérés par le gouvernement provincial.

- **S'inspirer d'une collaboration régionale établie**

Divers services aux biens-fonds sont dispensés sur une base régionale ou infrarégionale, dont la gestion des déchets solides, la planification de l'utilisation des terres, le développement économique, la protection contre les incendies, les services de police et les loisirs. La coopération régionale peut présenter plusieurs avantages dont une plus grande efficacité et une meilleure utilisation des ressources limitées à partir de la réalisation d'économies d'échelle, et de l'élimination du dédoublement d'efforts.

- **Soutien financier aux administrations locales**

Cette question est une source continue de débat et de controverse. Toutefois, on reconnaît encore le besoin d'établir des règles équitables entre les municipalités afin que celles-ci puissent offrir un niveau et une qualité raisonnables de services locaux à des taux d'impôt foncier acceptables. Il est nécessaire que les transferts fiscaux provinciaux-municipaux continuent de soutenir les administrations locales de façon juste et équitable.



Une des premières tâches de la Table ronde de la ministre était d'établir une vision. Voici celle qui a été adoptée :

*Grâce à une appréciation globale des rôles, responsabilités et priorités de la gouvernance locale, la Table ronde élaborera un concept de gouvernance locale qui permettra aux citoyens du Nouveau-Brunswick :*

*de demeurer où ils désirent selon l'étendue des services souhaités localement, des coûts connexes et du pouvoir des représentants de prendre des décisions;*

*de participer pleinement et équitablement aux décisions concernant les services locaux et leurs coûts connexes, à la formulation et à l'application des lois, des règlements et des politiques relatives aux activités locales, et à la planification des services locaux et des ressources naturelles qui affectent le développement économique local;*

*de renforcer leurs communautés et la province de façon globale par l'entremise d'une collaboration améliorée sur une base régionale.*

Cette vision a servi de point de référence à la Table ronde quant aux enjeux et aux choix discutés. Elle devait aussi fournir à la Table ronde une orientation générale et un cadre relatifs à la formulation de ses recommandations. La Table ronde a rationalisé cette vision en adoptant un ensemble de principes.



La présente partie porte sur les secteurs non constitués en municipalités de la province. Plus précisément, les sections suivantes sont présentées :

- description des secteurs non constitués en municipalités (image suburbaine/rurale, répartition de la population) et aperçu de certaines tendances ayant un impact sur ces secteurs;
- description des enjeux critiques que doivent résoudre ces secteurs;
- étude des structures de gouvernance en place – le DSL et la communauté rurale
- sommaire des changements/améliorations nécessaires pour aborder les enjeux;
- examen des principes établis pour orienter l'élaboration des options.

### **Secteurs non constitués en municipalités : description et tendances**

#### **Image suburbaine/rurale**

Environ 40 p. 100 de la population de la province demeure dans les secteurs non constitués en municipalités qui couvrent 80 p. 100 du territoire du Nouveau-Brunswick. Même si ces secteurs sont désignés comme non constitués en municipalités, on note des différences importantes entre ces divers secteurs, qui furent graduellement répartis en districts de services locaux (DSL). Certains DSL ont un caractère très « suburbain » car ils sont situés à proximité des cités ou des villes, ou y sont adjacents. Ces DSL sont habituellement caractérisés par des lotissements résidentiels et certains aménagements industriels et commerciaux.

Certains DSL ont un caractère très « rural » et sont habituellement situés à une certaine distance d'une cité ou d'une ville. Ils sont souvent dominés par de grands secteurs agricoles ou boisés et ont une très faible densité de population. Par ailleurs, d'autres DSL sont plus grands que bien des municipalités quant à la population et à la superficie, et on y trouve des activités commerciales et industrielles d'envergure. Il existe des écarts considérables dans l'assiette fiscale des DSL, qui se traduisent en une capacité financière inégale pour offrir des services locaux. De plus, il peut être plus coûteux de desservir une grande région avec une population dispersée.

Un autre point à souligner est que tous les secteurs dans les régions non constituées en municipalités du Nouveau-Brunswick n'ont pas nécessairement les mêmes besoins, aspirations et attitudes en ce qui a trait à la gouvernance locale. Les résidents de certains secteurs ont exprimé un grand intérêt dans la constitution en municipalité, afin de mieux prendre en main leur avenir localement. Dans certains cas, l'intérêt accru pour la constitution ou une forme quelconque de gouvernance découle d'une réaction à une situation particulière dans une localité (p. ex. aménagement non souhaité, problèmes d'eau et d'eaux usées, conflit d'utilisation des terres). Il importe aussi de mentionner que même s'il existe une volonté locale de constitution en municipalité, ce désir est souvent tempéré par les réalités financières; l'établissement d'une municipalité pour une région ayant une faible densité de population et une assiette fiscale limitée coûte simplement trop cher. Cette situation entraîne la question : est-ce qu'il pourrait y avoir un choix plus viable pour les secteurs non constitués en municipalités qui permettrait un équilibre entre le pouvoir de prise de décisions au niveau local et la capacité financière?

Dans d'autres secteurs non constitués en municipalités, les résidents ne semblent pas très intéressés à adopter une forme de gouvernance locale plus structurée. Les résidents se satisfont de la structure actuelle (c.-à-d. système de DSL et rôle provincial de fournisseur et coordonnateur

des services) et craignent que des changements entraînent une hausse des taxes.

En raison de cette diversité, toutes nouvelles approches à la prestation des services et à la gouvernance doivent tenir compte des divers écarts dans la capacité financière, et des besoins et des désirs des résidents des secteurs non constitués en municipalités.

### **Croissance dans les régions non constituées en municipalités**

Les résidents des secteurs non constitués en municipalités demeurent surtout dans les régions autour des sept cités (environ 26 p. 100 de la population des secteurs non constitués demeure à l'intérieur d'un rayon de 20 kilomètres des sept cités, et 69 p. 100 à l'intérieur d'un rayon de 50 kilomètres). Les secteurs non constitués avoisinants se développent en général plus rapidement que les municipalités (voir tableau 1 ci-dessous). À titre d'exemple, la population des secteurs non constitués en municipalités dans la région de Fredericton (à une distance de 20 kilomètres de la ville) a augmenté de 6 873 habitants entre 1986 et 1996. Pendant cette même période, la population de Fredericton a augmenté de 2 155 habitants. De même, la croissance dans les régions plus rurales de la province survient surtout dans les secteurs non constitués en municipalités. À titre d'exemple, dans la région de Florenceville, la population des quatre municipalités de Florenceville, Bristol, Bath et Centreville a diminué de 496 habitants tandis que dans les régions avoisinantes, elle a augmenté de 693 habitants, entre 1976 et 1996.

**Tableau 1**

	Municipalités		Secteurs non constitués en municipalités	
	Population	Pourcentage du total pour	Population le N.-B.	Pourcentage du total pour le N.-B.
Population en 1991 (723 900)	452 105	62,45 %	271 795	37,55 %
Population en 1996 (738 133)	454 904	61,63 %	283 229	38,37 %
Croissance de 1991 à 1996 (14 233)	2 799	19,67 %	11 434	80,33 %

Une grande proportion de la population habite les régions non constituées et la croissance démographique, qui survient surtout dans des secteurs sans administration locale, ont des incidences très importantes. Le développement, sauf dans quelques cas, n'est pas contrôlé, ni planifié et géré efficacement, ce qui mène inévitablement à divers conflits d'utilisation des terres (par exemple agriculture par rapport à aménagement résidentiel et commercial), qui influent sur la qualité de l'eau et l'approvisionnement en eau, et qui entraînent la perte de ressources naturelles et d'habitats de la faune.

Ce manque de planification peut aussi modifier grandement le caractère d'une localité et la qualité de vie qu'elle offre. Quand les besoins en infrastructures de base (p. ex. routes, système d'eau et d'égout) ne sont pas bien planifiés, cela peut entraîner des coûts futurs plus élevés pour les propriétaires fonciers et le gouvernement provincial, et ce qui représente un obstacle à la restructuration possible de l'administration locale. L'aménagement linéaire qui se poursuit a aussi des incidences importantes sur les coûts des services comme les services de police, de protection contre les incendies, d'entretien des routes et d'autobus scolaires.

### **Interdépendance des localités**

Les résidents des municipalités et des secteurs non constitués en municipalités sont souvent étroitement liés sur une base régionale par les réseaux de transport, les perspectives

d'emploi, les activités sociales et culturelles, les modes de peuplement et le paysage. Même si les résidents habitent une région, ils peuvent travailler, magasiner ou participer à des activités culturelles et récréatives dans plusieurs autres régions. En fait, les résidents sont membres de plusieurs communautés et font partie d'une grande région naturelle d'identité commune et d'intérêts partagés. Certaines de ces régions sont centrées autour des cités : Bathurst, Edmundston, Fredericton, Miramichi, Moncton et Saint-Jean. Il existe toutefois d'autres régions d'identité commune dans la province, dont la Péninsule acadienne, la région du comté de Kent, la région de la vallée du fleuve Saint-Jean, la région du comté de Restigouche (surtout près des municipalités de Campbellton et de Dalhousie) la région du comté de Kings et la partie sud-ouest de la province (comté de Charlotte).

La création d'organismes de services régionaux pour la prestation de services comme la gestion des déchets solides, la planification de l'utilisation des terres et le développement économique a développé davantage ces relations régionales. Des ententes de service à plus petite échelle entre les municipalités, entre les DSL, et entre les municipalités et les DSL (p. ex. pour la protection contre les incendies et la suppression des incendies, les loisirs) témoignent aussi de la collaboration et de l'interrelation qui ont évolué avec le temps.

On pourrait s'inspirer de ces relations régionales et infrarégionales pour aborder certains enjeux dans les secteurs non constitués en municipalités et les municipalités, puisqu'un si grand nombre de ces enjeux dépassent les limites administratives (p. ex. protection des sources d'approvisionnement en eau).

### **Formes de gouvernance dans les régions non constituées en municipalités**

On trouve essentiellement deux formes de gouvernance disponibles pour les régions non constituées en municipalités : le district de services locaux et la communauté rurale.

### **District de services locaux (DSL)**

Le district de services locaux est essentiellement un mécanisme pour faciliter la prestation et la coordination de services locaux facultatifs par le gouvernement provincial dans les secteurs non constitués en municipalités (p. ex. éclairage des rues, loisirs, protection contre les incendies), qui sont souvent fournis par un organisme bénévole local (p. ex. conseil récréatif).

Le district de services locaux n'est pas une forme d'administration locale. Un comité consultatif du DSL peut être élu au cours d'une assemblée publique mais il n'a pas de pouvoir décisionnel. Il joue un rôle consultatif auprès du ministre de l'Environnement et des Gouvernements locaux sur des questions concernant la prestation des services locaux. Les assemblées publiques sont aussi tenues pour voter sur la création ou l'abolition de services, mais la décision finale de créer un service relève du gouvernement provincial.

### **Communauté rurale**

En 1995, la structure de la « communauté rurale » a été proposée, permettant aux localités non constituées en municipalités d'élire, par suffrage universel, leurs représentants au sein de leur Comité de la communauté rurale. Le seul pouvoir décisionnel d'un comité d'une communauté rurale est celui d'adopter et de modifier un plan d'utilisation des terres pour la communauté rurale pour laquelle il est élu pour servir.

Le Comité de la communauté rurale est aussi responsable de recevoir les pétitions de la part des électeurs de la communauté rurale pour la fourniture ou la cessation de services locaux facultatifs (comme la protection contre les incendies, les services communautaires et l'éclairage des rues), de convoquer et de tenir les réunions pour tenir un vote des électeurs sur la fourniture et la cessation de services, et de donner son avis à la ministre suite au vote.

La Communauté rurale de Beaubassin-Est (regroupant six anciens DSL), a été établie comme projet « pilote » en 1995. Jusqu'à maintenant, elle demeure la seule communauté rurale de la province. Cette situation peut être attribuable en partie à l'absence d'une stratégie provinciale de mise en œuvre et du besoin d'apporter des changements législatifs pour faciliter leur bon fonctionnement. Elle peut aussi être due au fait que la communauté rurale, dans sa forme actuelle, n'offre pas assez aux communautés et en particulier, des pouvoirs pour prendre des décisions locales.

À noter : Pour les DSL et la communauté rurale, il y a trois types de service :

- 1) Fournis par la province : service de police, transport, administration, réglementation des animaux (financé partiellement par le taux d'impôt foncier provincial de 0,65 \$ pour chaque 100 \$ d'évaluation foncière pour une résidence occupée par le propriétaire)
- 2) Désignés (par loi) : planification des terres, collecte et élimination des déchets solides, coût de l'évaluation (financé par l'impôt foncier)
- 3) Facultatifs (choix local) : éclairage, loisirs, services communautaires, protection contre les incendies (financé par le taux d'impôt foncier local)

## Enjeux pour les secteurs non constitués en municipalités

Les secteurs non constitués en municipalités doivent résoudre certains enjeux, dont bon nombre découlent de l'absence de structures officielles de gouvernance locale. Ceux qui sont décrits ci-dessous ont été identifiés par diverses sources et, comme il a déjà été mentionné, plusieurs ne sont pas nouveaux. Les sources d'information consultées comprenaient des rapports antérieurs comme le rapport de 1999 du Groupe d'étude de la *Loi sur les municipalités* et le rapport de la Commission sur l'utilisation des terres et l'environnement rural. Un dialogue continu avec les représentants des secteurs non constitués en municipalités (y compris la Communauté rurale de Beaubassin-

Est) et les représentants municipaux ainsi que leurs associations respectives ont aussi été des sources d'information.

---

### **Concernant la prise de décisions et la gouvernance locale...**

---

**Représentation reconnue et légitime des localités :** La mise en place d'un organisme local qui peut prendre des décisions au nom d'une localité (et être tenu de rendre compte de ses décisions) sur des questions de préoccupation locale et qui est officiellement reconnu par les municipalités et la province, a été identifiée. Actuellement, les secteurs non constitués en municipalités n'ont pas de représentants élus par suffrage universel (à l'exception de la Communauté rurale de Beaubassin-Est). Les comités consultatifs du DSL qui sont en place et élus par un vote à une assemblée publique n'ont pas le pouvoir de prendre des décisions. Ce manque d'autorité nuit à leur aptitude d'être un porte-parole reconnu et légitime à l'intérieur et à l'extérieur de leurs localités.

### **Participation accrue des citoyens aux affaires locales :**

Le désir d'accroître la participation des citoyens aux questions locales fut exprimé. Pour ce faire, on pourrait accroître leur influence sur les décisions qui touchent leurs communautés locales. Actuellement, certains districts de services locaux n'ont pas de comité consultatif (environ 30 p. 100 des 270 DSL). Ce manque d'intérêt est dû en partie au fait que ces comités n'ont aucun pouvoir décisionnel. Bien que la participation puisse varier d'une région à l'autre, plusieurs comités consultatifs (y compris celui de la Communauté rurale de Beaubassin-Est) estiment qu'ils n'ont pas d'influence sur les questions locales. Ce sentiment existe même s'ils sont élus au cours d'une assemblée publique (ou par suffrage universel dans le cas du comité de la Communauté rurale de Beaubassin-Est) pour conseiller la ministre sur la prestation de services locaux.

### **Activités locales réglementées :**

Certaines localités ont exprimé des problèmes à réglementer des activités comme le bruit causant

une nuisance publique, les lieux dangereux ou inesthétiques, et les concerts et expositions de plein air. Les comités consultatifs du DSL et le comité de la communauté rurale n'ont aucun pouvoir de réglementation pour régir les activités dans leur localité. C'est le gouvernement provincial qui a l'autorité pour la réglementation dans les secteurs non constitués en municipalités.

### **Accent mis sur le besoin et la valeur de la planification de l'utilisation des terres :**

Approximativement 20 p. 100 des 270 DSL possèdent une forme quelconque de planification de l'utilisation des terres locales et plusieurs de ces plans ne sont pas pertinents. L'absence d'une planification de l'utilisation des terres a entraîné un plus grand nombre de conflits d'utilisation des terres, la perte du caractère communautaire, des problèmes de qualité et de quantité en eau ainsi que le dédoublement inutile des infrastructures, des installations et des services. La planification de l'utilisation des terres peut aider à assurer le mieux-être futur des localités. La création d'un organisme d'administration locale permettrait à une localité de participer plus activement à l'élaboration et à la mise en œuvre des plans d'utilisation des terres qui assureraient un développement plus approprié et durable.

### **Propriété locale des biens-fonds et des terrains publics :**

Souvent, il existe un désir local de posséder et de gérer des biens publics qui appuient le développement social, culturel et économique de la localité. Toutefois, la propriété et la gestion de biens publics locaux est difficile car le DSL n'est pas une entité constituée (et il n'est pas toujours possible pour un organisme à but non lucratif d'assumer la fonction de propriétaire/gestionnaire). Dans la plupart des cas, la province est propriétaire des biens publics reliés à la fourniture de services dans les secteurs non constitués en municipalités (p. ex. poste d'incendie).

De plus, les terres à des fins publiques ou les fonds tenant lieu de terrains à des fins publiques ne peuvent pas être dévolus à un comité de la communauté rurale ou à un comité consultatif du district de services locaux

dans un plan de lotissement. Il en résulte la perte de ressources communautaires publiques possibles comme les parcs, les attractions touristiques ou les lieux historiques. Il faut assurer la propriété locale des biens-fonds publics et la dévolution des terrains à des fins publiques.

### **Renforcement des communautés naturelles :**

Au fil des ans, bon nombre de « communautés naturelles » ont été divisées en plusieurs DSL et parfois en autorités taxatrices à l'intérieur des DSL eux-mêmes. Dans certains cas, ces divisions ont affaibli le sentiment d'appartenance communautaire et l'importance attribuée à la prise de décisions collectives. Il faut encourager les possibilités de prendre des décisions qui seraient avantageuses pour l'ensemble de la communauté (p. ex. le partage du coût d'un service, l'élaboration d'un plan d'utilisation des terres efficace). Pour qu'un changement survienne, il faut mettre en valeur les communautés d'intérêts et faire ressortir l'importance de la prise de décisions collectives pour le mieux-être des localités en général.

### **Sauvegarde du caractère communautaire :**

Une principale préoccupation qui a été exprimée par les membres de la Table ronde est le besoin de reconnaître que les localités sont différentes et que les citoyens veulent conserver l'identité de leur communauté. Les citoyens devraient être capables d'influencer et d'orienter le développement et la croissance de leur communauté, afin d'assurer la qualité de vie qu'ils désirent.

---

### **Concernant le budget, les finances et l'impôt foncier...**

---

### **Désir d'avoir un mot à dire et d'exercer un contrôle sur le budget local :**

On souhaite posséder le pouvoir de prise de décisions à l'échelle locale sur des questions budgétaires qui toucheront la prestation des services et, par conséquent, les taux d'impôt locaux. Actuellement, le comité consultatif du DSL et le comité de la communauté rurale jouent un rôle consultatif très restreint en ce qui

a trait à la détermination des budgets locaux pour la prestation des services. Dans les DSL sans comité consultatif, les citoyens ne peuvent pas exprimer leur point de vue à la ministre sur les questions relatives au budget.

**Accès au financement d'immobilisations :**

Dans bon nombre de secteurs non constitués en municipalités, il existe un besoin urgent d'améliorer ou de remplacer l'équipement et l'infrastructure vieillissants, surtout quant à la protection contre les incendies. Les contraintes actuelles du financement des acquisitions d'immobilisations au nom des DSL et les conditions non favorables des emprunts doivent être examinées. À titre d'exemple, les camions d'incendie sont actuellement achetés par l'entremise de l'Agence de gestion des véhicules de la province, qui autorise seulement une entente d'achat-location de cinq ans, tandis que la durée de vie utile du véhicule est probablement de 15 à 20 ans. Cette courte période de financement est un obstacle pour la plupart des DSL lors de l'achat de ce type d'équipement, dû à l'augmentation marquée du taux d'impôt foncier local qui est nécessaire pour repayer la dette. L'accès à des programmes spéciaux de financement d'immobilisations par les DSL comme le Programme d'infrastructures Canada – Nouveau-Brunswick, est aussi limité. Les possibilités d'obtenir des fonds pour des systèmes d'eau et d'eaux usées sont extrêmement limitées à moins que le DSL puisse établir et gérer une commission spéciale à cet égard.

**Règles équitables relatives à l'impôt foncier :**

Dans les régions non constituées en municipalités, les services de police, de transport, d'administration et de réglementation des animaux sont fournis par le gouvernement provincial. Une contribution de 0,65 \$ par 100 \$ d'évaluation, qui n'est pas liée directement au coût de la prestation des services, est exigée par la province sur tous les biens-fonds résidentiels occupés par les propriétaires. Cette contribution n'est pas perçue sur les biens-fonds résidentiels non occupés par les propriétaires (p. ex. chalets et immeubles à appartements)

ou sur les biens-fonds résidentiels (p. ex. commerces). On peut donc se poser la question suivante – le coût de ces services devrait-il être assumé par tous les propriétaires fonciers, comme c'est le cas dans les municipalités?

**Rapport entre le coût de la prestation des services et l'impôt foncier :**

Il n'existe aucun lien direct entre les coûts des services locaux fournis par la province aux secteurs non constitués en municipalités et la contribution de 0,65 \$ qui est la même depuis 1984. On estime que l'écart entre le coût des services et les recettes générées est d'au moins 22 millions de dollars.

Les membres de la Table ronde ont identifié le besoin de déterminer plus précisément le coût des services locaux fournis par la province (service de police, transport, administration, réglementation des animaux) et en tenir compte dans le taux d'impôt foncier.

**Application de la subvention sans condition aux secteurs non constitués en municipalités :**

Les représentants des secteurs non constitués en municipalités à la Table ronde ont aussi indiqué qu'il faut revoir la formule de subvention sans condition applicable aux DSL afin de répartir le plus équitablement possible le montant global accessible à ces secteurs (environ trois millions de dollars).

---

**Concernant la prestation des services et la coopération...**

---

Plusieurs enjeux doivent être examinés quant à la prestation des services sur une base régionale et infrarégionale qui touchent les secteurs non constitués en municipalités.

**Responsabilisation accrue des commissions régionales de services :**

Bien qu'ils doivent payer leur part des frais de fonctionnement des organismes de services régionaux (commissions de gestion des déchets solides, commissions de districts d'aménagement/d'urbanisme), les résidents des secteurs non constitués en municipalités

estiment qu'ils n'ont pas suffisamment leur mot à dire dans le choix de celui ou celle qui les représentera. La ministre nomme les représentants des régions non constituées, ce qui veut dire que ceux-ci ne sont pas choisis et élus localement, et ne sont donc pas directement imputables aux citoyens. Les DSL ne sont pas représentés (et ne contribuent pas financièrement) aux commissions de développement économique; pourtant, les activités de développement économique ont un impact sur les secteurs non constitués en municipalités.

### **Accent mis sur la planification de l'utilisation des terres :**

Bien que toutes les régions non constituées en municipalités paient des services de planification de l'utilisation des terres au moyen de l'impôt foncier, elles ne reçoivent pas nécessairement les services auxquels elles s'attendent et contribuent. Si les localités paient le service de planification de l'utilisation des terres, elles devraient recevoir un niveau de service équitable.

La croissance dans les secteurs non constitués en municipalités se poursuit sans une planification adéquate de l'utilisation des terres. Les commissions de planification de l'utilisation des terres, en collaboration avec le gouvernement provincial, doivent adopter une attitude proactive en faisant la promotion des avantages qu'il y a à planifier l'utilisation des terres et à s'orienter vers l'élaboration et la mise en œuvre de plans ruraux pour couvrir toutes les régions. Trop souvent, la planification de l'utilisation des terres est perçue comme un obstacle au développement et non comme un outil favorisant un aménagement adéquat et durable. Les plans doivent répondre aux besoins locaux et prendre en compte la situation régionale (les plans d'utilisation des terres devraient être complémentaires).

**Ressources adéquates pour les responsabilités en matière de planification :** Pour certaines commissions, surtout les commissions de planification de l'utilisation des terres, la disponibilité des ressources financières et humaines est un enjeu. Les commissions ont reçu le mandat de fournir des services

de planification de l'utilisation des terres à leurs localités membres, mais leur aptitude à répondre aux besoins des localités est entravée par l'absence de ressources financières, qui rend difficiles les efforts pour attirer et retenir le personnel en urbanisme dans la province.

**Une structure pour résoudre les questions régionales :** De nombreux enjeux débordent les limites des administrations mais il n'existe aucun mécanisme officiel pour les résoudre. Les municipalités et les secteurs non constitués en municipalités ne possèdent pas de cadre qui leur permettrait d'entamer un dialogue efficace sur des questions qui dépassent leurs frontières (p. ex., la protection des sources d'approvisionnement en eau, la détermination des besoins en matière d'infrastructure, la réduction des conflits d'utilisation des terres, la protection des ressources naturelles et des terres agricoles). Les enjeux régionaux nécessitent très souvent des solutions régionales. Il n'y a pas de structure qui peut fournir ces solutions.

### **Établir le lien entre les bénéficiaires des services et les payeurs :**

Les représentants municipaux se sont plaints, à plusieurs reprises, que les résidents des secteurs non constitués en municipalités bénéficient des services offerts par leurs municipalités (p. ex. les loisirs et bibliothèques). Toutefois, les résidents des secteurs non constitués en municipalités n'ont pas leur mot à dire dans les services dispensés par les municipalités, qui sont un avantage pour une région plus grande que les limites municipales. De plus, certaines installations municipales dans la province ont été construites sans le soutien initial des secteurs non constitués en municipalités avoisinants. Un mécanisme plus officiel faciliterait les partenariats, la prise de décisions collective et le partage des coûts pour les services dont bénéficient plusieurs localités. Ce mécanisme aiderait à réduire certaines tensions entre les secteurs non constitués en municipalités et les municipalités concernant le partage des coûts des services.

## **Besoin d'une approche pour un « partage équitable » :**

Bien qu'il soit important d'envisager des approches qui favoriseront le partage des coûts pour les services de nature régionale, il est tout aussi important de déterminer comment les décisions concernant les coûts de ces services peuvent aussi être partagés. L'équité suppose non seulement le partage des avantages et des coûts des services, mais aussi de la prise de décisions relativement aux coûts des services.

## **Quels changements s'imposent?**

Les points soulevés jusqu'à présent indiquent qu'il existe de nombreux enjeux à adresser pour permettre aux citoyens et aux localités des secteurs non constitués en municipalités de prendre leur avenir en main. Il est évident que le statu quo n'est plus un choix approprié. Les structures existantes du DSL et de la communauté rurale sont inadéquates pour traiter les enjeux que doivent résoudre les secteurs non constitués en municipalités. Voici un résumé des changements qui devraient être envisagés quant aux structures, à la prestation des services et aux finances dans les régions non constituées en municipalités :

- Prévoir le pouvoir pour la prise de décisions locale sur les questions touchant la prestation des services locaux et les activités locales;
- Prévoir un accès adéquat au financement d'immobilisations en vue de la prestation de services;
- Prévoir la propriété locale des biens-fonds publics et la dévolution de terrains à des fins publiques;
- Mettre en valeur le renforcement des communautés naturelles d'intérêts;
- Mettre en valeur les approches collectives à la prise de décisions locales et régionales;
- Fournir aux citoyens les outils nécessaires pour sauvegarder le caractère et la qualité de vie de leur communauté;
- Faire ressortir la planification de l'utilisation des terres comme un élément essentiel à la viabilité des localités et à la qualité de vie qu'elles offrent;

- Fournir un mécanisme assurant une coopération efficace sur une base régionale ou infrarégionale (prestation des services et résolution des enjeux);
- Prévoir une plus grande responsabilisation des organismes de prestation de services régionaux et une participation améliorée des citoyens des régions non constituées en municipalités;
- Assurer que tous les propriétaires fonciers dans les régions non constituées en municipalités contribuent par l'impôt foncier à la récupération des coûts des services dispensés par la province. Prévoir une répartition plus équitable du fardeau de l'impôt foncier entre les propriétaires fonciers dans les régions non constituées en municipalités;
- Prévoir un meilleur lien entre les services fournis par la province et les niveaux d'impôt foncier.

## **Principes directeurs pour l'élaboration d'options**

Les principes suivants ont servi de base à l'élaboration des options pour résoudre les enjeux dans les régions non constituées en municipalités.

---

### ***Concernant la prise de décisions et la gouvernance locale...***

---

#### **1. Forme de gouvernance locale pour tous les citoyens avec :**

- **représentation élue,**
- **responsabilisation des représentants,**
- **responsabilité et autorité.**

Tous les citoyens du Nouveau-Brunswick devraient avoir accès à une forme d'administration locale, ce qui signifie choisir des représentants élus lors d'élections communautaires (c.-à-d. par suffrage universel). Les personnes élues auraient le pouvoir de prendre des décisions pour

le compte de leur communauté et seraient tenues de rendre compte de leurs décisions. L'autonomie locale dans la prise de décisions concernant des questions locales doit être assurée et respectée.

- **Les DSL veulent avoir un mot à dire avec le pouvoir sur ce qui survient dans leur localité, sans devoir obtenir l'autorité de paliers supérieurs d'administration :** *Le comité consultatif du DSL actuel n'a pas de pouvoir de prise de décisions en ce qui a trait à la prestation de services locaux ou d'autres questions touchant leurs localités. Cette situation doit changer. Les questions locales exigent une prise de décisions à l'échelle locale.*
- **Niveau minimal de gouvernance locale :** *Il devrait y avoir, au moins, une forme minimale d'administration locale couvrant tout le Nouveau-Brunswick.*
- **Autonomie locale pour la prise de décisions sur les services locaux :** *Les administrations locales devraient avoir assez de flexibilité pour agir comme elles l'entendent sur des questions qui sont de leur ressort. Le niveau, la qualité et l'étendue des services devraient être déterminés à l'échelle locale (sous réserve des normes établies par la province).*
- **Les localités veulent contrôler l'aménagement à l'intérieur de leurs limites :** *De plus en plus de pressions sont exercées sur le développement au Nouveau-Brunswick. Pour bon nombre de localités dans les régions non constituées en municipalités, la capacité de contrôler ce développement est très limitée. Les localités veulent avoir les moyens de contrôler et de gérer le développement afin de sauvegarder le caractère et la qualité de vie communautaires, et afin d'assurer la viabilité pour l'avenir.*
- **Respect du gouvernement provincial :** *Il faut s'assurer que le gouvernement provincial reconnaît et respecte les représentants élus localement. Le gouvernement doit donc consulter les représentants locaux et communiquer avec eux de façon continue.*

**2. Reconnaissance du caractère unique des administrations :** Tout changement qui survient devrait prendre en compte et reconnaître autant que possible le caractère unique des diverses localités de la province. Il existe des différences considérables entre les divers secteurs non constitués en municipalités de la province (p. ex., ce ne sont pas tous les secteurs non constitués en municipalités qui ont un caractère rural, et ils ne sont pas tous nécessairement intéressés à une administration locale complète). Toute nouvelle approche devra inclure une certaine souplesse pour tenir compte de ces différences importantes. Certains secteurs sont peut-être prêts et en mesure de se constituer en municipalités offrant tous les services, tandis que d'autres peuvent avoir uniquement la capacité ou le désir d'assumer la responsabilité d'un ou de deux services.

- **Choix de divers modèles de gouvernance locale et comprendre les conséquences qui en découlent :** *Il faudrait accorder aux localités un choix dans le type d'administration locale qu'elles désirent établir, mais les conséquences de ces choix doivent être comprises.*

**3. Établissement des limites selon les communautés d'intérêts :** Si les limites des communautés sont modifiées, les changements devraient tenir compte des liens sociaux, culturels, récréatifs, environnementaux, économiques et d'emploi établis.

**4. Restructuration dirigée par la localité et appuyée par le gouvernement :** Pour que des changements surviennent, ceux-ci devraient être, autant que possible, dictés par les localités elles-mêmes. La province devrait exercer un rôle de facilitateur des changements. Dans le cadre du processus, les avantages et les coûts de la restructuration doivent être clairement établis et compris. Ultimement, les changements devraient être avantageux pour les localités non constituées en municipalités et les municipalités existantes.

- **Toute restructuration devrait être avantageuse pour les DSL et les municipalités** : Pour que des changements surviennent, les avantages devraient l'emporter sur les coûts pour les municipalités et les localités des régions non constituées en municipalités. De plus, les avantages et les coûts doivent être clairement indiqués et compris.

#### 5. Adoption par les localités d'une approche proactive à l'administration locale :

L'établissement d'une forme d'administration locale permettant la prise de décisions au niveau local sur des questions locales est perçu comme une mesure nécessaire. Les localités doivent comprendre les avantages et les coûts qu'il y a à prendre en charge leur avenir par la création d'une administration locale.

---

#### **Concernant la prestation des services et la collaboration...**

---

**6. L'efficacité et la qualité, buts du partage des responsabilités et des coûts des services entre les administrations** : Le résultat du partage des services et des coûts devrait être de fournir la gamme et le niveau de services requis à un coût que chacune des communautés peut se payer.

**7. Participation des localités au processus de prise de décisions si elles doivent partager les coûts** : Pour assurer une vraie coopération, les localités participantes doivent accepter non seulement de payer les services dont elles bénéficient mais doivent aussi pouvoir influencer directement les décisions qui affectent le coût, la qualité et le niveau de service fourni.

**8. Transparence des activités entre les localités non constituées en municipalités et les municipalités** : Pour assurer une coopération réelle et positive, il faut établir un cadre qui favorise la consultation, l'ouverture d'esprit et l'accès à l'information entre toutes les parties.

**9. Planification essentielle de l'utilisation des terres sur une base régionale** : Si la

planification de l'utilisation des terres doit être mise en valeur, il faut la rattacher aux facteurs régionaux. Les plans d'utilisation des terres individuels à l'intérieur d'une région ne devraient pas entrer en conflit avec les autres ou se nuire les uns aux autres; ils devraient plutôt être complémentaires.

---

#### **Concernant le budget, les finances et l'impôt foncier ...**

---

**10. Acceptation par les localités de payer les services qu'elles reçoivent mais assurer qu'elles reçoivent les services qu'elles paient** : Si les propriétaires fonciers paient un service, ils doivent recevoir un niveau de services qui est indicatif du montant payé.

**11. Taxation avec représentation locale** : Si les propriétaires fonciers paient une taxe pour les services, ils doivent être officiellement représentés pour déterminer quels services seront offerts, le niveau des services et le coût de ces services. Leur rôle ne doit pas être uniquement consultatif.

**12. Partage du coût des services de police et de transport par tous les propriétaires fonciers** : Les propriétaires de biens-fonds résidentiels, résidentiels non occupés par les propriétaires et non résidentiels devraient partager les coûts associés aux services de police et de transport dans les régions non constituées en municipalités.

**13. Maintien du financement de la subvention** : Le soutien de la subvention devrait demeurer une source de financement pour les localités dans les régions non constituées en municipalités. Quels que soient les changements apportés à la structure, il est fort probable qu'une certaine forme de soutien financier sera requise. Si les subventions sans condition aux secteurs non constitués en municipalités doivent être maintenues, l'application de la formule aux secteurs non constitués en municipalités devra être revue afin d'assurer une répartition plus équitable du montant global du financement.



La présente partie porte sur les municipalités, plus précisément, sur les points suivants :

- description des secteurs constitués en municipalités – image urbaine/ suburbaine/ rurale, répartition de la population et aperçu de certaines tendances ayant un impact sur ces secteurs;
- examen de la structure d’administration municipale;
- description des principaux enjeux actuels pour les municipalités;
- résumé des changements/améliorations nécessaires ;
- examen des principes établis pour orienter le développement des possibilités.

### Municipalités : Descriptions et tendances

#### Image urbaine / suburbaine / rurale

Le Nouveau-Brunswick compte actuellement 103 municipalités, soit sept cités, 27 villes et 69 villages. Environ 60 % de la population de la province demeure dans les municipalités qui couvrent 20 % du territoire du Nouveau-Brunswick. Comme pour les divers secteurs non constitués en municipalités, on note une grande diversité entre les municipalités. La superficie, la taille de la population, l’assiette fiscale et les services offerts (gamme, niveau et qualité) varient. Certaines municipalités peuvent être considérées comme « urbaines », d’autres « suburbaines » et d’autres « rurales ».

Certaines municipalités peuvent être désignées comme des centres de services régionaux à petite échelle et elles sont habituellement situées à une certaine distance des cités (p

.ex. Caraquet, St. Stephen, Woodstock). On constate des différences importantes même entre les sept cités du Nouveau-Brunswick. Les cités de Moncton et de Saint-Jean pourraient être considérées comme de grands centres « urbains », mais celles de Bathurst et de Campbellton sont des centres régionaux beaucoup plus petits.

Même si les municipalités font face à des enjeux semblables, les membres de la Table ronde sont d’avis qu’il importe de reconnaître et de considérer les différences entre les diverses municipalités lorsque des changements au système de gouvernance locale sont envisagés.

Une des principales caractéristiques de nombreuses municipalités au Nouveau-Brunswick est leur petite taille. Comme le montre le tableau 2 ci-dessous, trente-six des 103 municipalités au Nouveau-Brunswick ont une population de moins de 1 000 habitants et 33 municipalités ont une population se situant entre 1 000 et 2 000 habitants. De plus, les assiettes fiscales par habitant de ces 69 municipalités sont beaucoup moins élevées que les municipalités plus grandes.

**Tableau 2**

Le défi que représente cette situation est de pouvoir offrir une gamme raisonnable de services de qualité à des taux d’impôt foncier acceptables. Laisser à elles-mêmes, de nombreuses municipalités éprouvent des

Population	Nombre total de municipalités	Nombre total de résidents	Population moyenne par km carré	Assiette fiscale moyenne par habitant (année 2000)
Moins de 1 000	36	22 814	84	35 128
1 000 à 1 999	33	46 766	127	33 542
2 000 à 4 999	19	70 471	190	40 661
5 000 à 9 999	5	34 216	413	49 681
10 000 à 19 999	7	104 866	225	47 352
20 000 et plus	3	178 961	364	53 999
Total	103	458 094*	124	47 075

\*Comprend la population des Premières nations à l’intérieur des municipalités.

difficultés à réaliser des économies d'échelle importantes dans la prestation des services. Leur faible densité de population pose le défi de fournir des services rentables (plusieurs municipalités ayant un faible taux de population couvrant une superficie relativement grande). Cette situation, en plus des changements apportés aux transferts provinciaux-municipaux, pose d'importants défis pour de nombreuses municipalités. Quelles sont les possibilités pour ces municipalités? Dans certains cas, une approche peut être d'accroître la coopération à l'échelle régionale dans la prestation des services, par des moyens plus structurés. Une autre approche peut être l'examen des possibilités d'une gouvernance locale plus efficace par l'annexion de secteurs non constitués en municipalités avoisinants ou même par le fusionnement avec d'autres municipalités.

### ***Accroissement de la population dans les municipalités***

Comme il a déjà été mentionné, la croissance survient surtout à l'extérieur des limites municipales. C'est habituellement le cas dans les secteurs autour des centres urbains, des plus petits centres régionaux et des municipalités rurales. Pourtant, la croissance de la population est stagnante ou même en diminution dans plusieurs municipalités. Un tel mode de croissance dans ces régions comporte des incidences à long terme. Les effets sont ressentis par les municipalités. L'infrastructure (p. ex. les routes) et les installations (p. ex. de loisirs) ne sont pas nécessairement utilisées à leur plein potentiel et les coûts de ces services ne sont pas partagés adéquatement au moyen de l'impôt foncier ou de droits par les personnes qui en bénéficient. Les frais d'entretien de cette infrastructure et de ces installations sont assumés presque uniquement par les résidents des municipalités.

### ***Avenir des centres urbains***

Environ 80 % de la population du Nouveau-Brunswick demeure à l'intérieur ou dans un rayon de 50 kilomètres des sept cités de la province. Cette situation est à la fois due à des facteurs historiques et économiques. Aujourd'hui, les principaux centres fournissent de l'emploi à un taux élevé de la main-d'œuvre active du Nouveau-Brunswick. Les centres

urbains continueront d'être perçus comme les fournisseurs d'emploi de la province, pendant un certain temps, et la croissance dans les régions avoisinantes se poursuivra vraisemblablement. Vu cette croissance prévue, il est de plus en plus urgent de trouver des mécanismes qui permettront aux localités de partager les coûts des services qui ont un avantage régional.

De plus, les enjeux relatifs à l'étalement urbain (p. ex. conflits d'utilisation des terres, l'infrastructure d'eau et d'eaux usées), et l'aménagement linéaire doivent être abordés de manière proactive.

### ***Population vieillissante***

À mesure que la population vieillit, les administrations locales devront repenser les services offerts et leur mode de prestation. Les services comme les loisirs, la sécurité publique et la planification de l'utilisation des terres devront être réexaminés en fonction de ce changement démographique.

## **Structures d'administration locale**

### **Municipalités : cités, villes et villages**

Les municipalités constituent la seule structure d'administration locale dans la province. Elles offrent des services de nature locale aux biens fonds d'un secteur défini. L'organisme de prise de décisions est le conseil dont les membres sont élus par suffrage universel. Le conseil d'une municipalité a le pouvoir de prendre des décisions sur la prestation des services, les arrêtés, les budgets, les frais aux utilisateurs et les taux d'impôt. Il est élu pour prendre les décisions au nom des citoyens dans l'intérêt de la localité. Même si leur taille, leur capacité, les services offerts et leurs besoins peuvent varier considérablement dans la province, les municipalités, qu'il s'agisse d'une cité, d'une ville ou d'un village, ont les mêmes pouvoirs d'offrir des services et d'adopter des arrêtés. En général, les municipalités sont les principaux fournisseurs de services locaux pour leurs localités. Néanmoins, certains services sont dispensés par diverses commissions régionales, (gestion des déchets solides, planification de l'utilisation des terres et développement

économique). Il existe aussi des ententes infrarégionales à plus petite échelle pour la prestation de services entre deux communautés ou plus (p. ex. services de police, loisirs, protection contre les incendies).

## **Enjeux pour les municipalités**

La présente partie donne un aperçu des principaux enjeux que doivent résoudre les municipalités. Comme il a déjà été mentionné, bien que plusieurs enjeux ne soient pas nouveaux, il existe un besoin urgent d'y répondre, surtout ceux qui portent sur les transferts fiscaux provinciaux-municipaux.

---

### ***Concernant la coopération et la prestation des services...***

---

#### **Partage en vue de maintenir l'abordabilité des services :**

Les coûts des services continuent de monter en flèche tandis que les sources de financement traditionnelles diminuent. En même temps, le public exige des services efficaces et de qualité élevée.

La prestation des services selon les limites administratives ne mène pas toujours à la prestation efficiente et efficace des services. De plus, ces limites administratives n'incluent pas nécessairement tous les utilisateurs et les bénéficiaires des services. Les municipalités doivent collaborer si elles veulent maintenir ou améliorer la qualité des services (avec des coûts acceptables) pour demeurer viables.

#### **Partage des coûts avec les secteurs non constitués en municipalités :**

Les représentants municipaux soutiennent, depuis plusieurs années, que les résidents des localités avoisinantes, surtout des secteurs non constitués en municipalités, se prévalent des services offerts par une municipalité, tout en contribuant très peu, sinon pas du tout, aux coûts de fonctionnement et de capital associés au service (p. ex. installations récréatives). Souvent,

les résidents des secteurs non constitués en municipalités contribuent en payant les mêmes frais pour les programmes que ceux payés par les résidents des municipalités ou en payant des frais d'utilisation un peu plus élevés. Toutefois, ces frais couvrent seulement une infime partie des coûts de la prestation du service (habituellement le programme comme tel). Il faut établir un mécanisme qui favorisera un partage plus efficace des coûts et des décisions qui affectent ces coûts pour les services qui ont un avantage régional.

#### **Responsabilisation des organismes régionaux :**

Du point de vue municipal, l'obligation de rendre compte des commissions de service régional doit être améliorée. Les représentants municipaux aux commissions se trouvent souvent dans une situation difficile. Ils doivent tenter de concilier l'intérêt des municipalités qu'ils représentent avec les besoins des commissions dont ils font partie. Cette situation est surtout évidente dans les questions budgétaires et est davantage complexe lorsque, dans certains cas, le représentant municipal n'est pas membre du conseil municipal.

#### **Tribune pour résoudre les questions régionales :**

De nombreux enjeux débordent les limites des administrations mais il n'existe aucun mécanisme officiel pour les résoudre. Les municipalités et les secteurs non constitués en municipalités ne possèdent pas de cadre qui leur permettrait d'entamer un dialogue efficace sur des questions qui dépassent leurs frontières (p. ex. la protection des sources d'approvisionnement en eau, la détermination des besoins en matière d'infrastructure, la réduction des conflits d'utilisation des terres, la protection des ressources naturelles et des terres agricoles). Les enjeux régionaux nécessitent très souvent des solutions régionales. Il n'y a pas de structure ou d'outils qui puissent fournir ces solutions. Un mécanisme s'impose pour faciliter la collaboration entre les localités afin de trouver des solutions aux problèmes régionaux.

---

**Concernant le financement et l'impôt foncier municipaux...**

---

**Besoin d'un financement adéquat :** Les municipalités ont le pouvoir d'offrir divers services. Certaines municipalités peuvent être en mesure d'offrir des services à un taux d'impôt raisonnable (en raison surtout d'une forte assiette fiscale municipale), mais bien d'autres n'ont pas cette capacité. Ces dernières ont besoin d'un soutien financier, au-delà des recettes de l'impôt foncier, pour offrir des services à un taux d'impôt acceptable à leurs citoyens. Actuellement, ce soutien financier est fourni par la subvention sans condition. Plusieurs municipalités estiment que le financement provenant de la subvention sans condition, qui a été grandement réduite au cours des dernières années, n'est pas suffisant pour leur permettre d'assurer des niveaux de services adéquats à des taux d'impôt acceptables.

**Entretien de l'infrastructure :** Au cours des prochaines années, les administrations municipales devront investir des sommes importantes dans l'infrastructure et les installations de base (p. ex. routes, installations récréatives, systèmes d'eau et d'eaux usées). Il faut s'assurer que les municipalités ont la capacité financière d'absorber ces coûts.

**Besoin d'un financement stable :** Pour la plupart des municipalités, la principale source de financement, à part l'impôt foncier, est la subvention sans condition. Le montant global de la subvention sans condition accessible aux municipalités est révisé annuellement par le gouvernement provincial. Les municipalités ont exprimé de vives préoccupations concernant la nature imprévisible et instable de cette composante si importante de leur financement. Vu l'incertitude entourant la subvention sans condition, plusieurs municipalités trouvent qu'il est difficile de planifier à l'avance. Cette incertitude a été omniprésente surtout au cours des dernières années, compte tenu des réductions générales importantes qu'a subies la subvention sans condition (qui est passée de 103 millions de dollars en 1993 à 67 millions de dollars en 2001). Tout nouveau mécanisme

de financement devrait tenir compte de la prévisibilité et de la stabilité prévues et ne devrait pas être soumis à d'importantes fluctuations.

**Besoin de réexaminer l'application de la formule de subvention sans condition :** Selon plusieurs municipalités, la formule de 1997, dont la période de mise en place progressive prendra fin sous peu, fait des gagnants et des perdants. Si la formule était appliquée intégralement en 2002, les revenus de plusieurs municipalités seraient grandement réduits. En réponse à ces préoccupations, le premier ministre a annoncé le 14 juin 2001 que la distribution de la subvention de 2002 serait maintenue aux niveaux de 2001.

**Impôt foncier dans les secteurs non constitués en municipalités :** Dans les municipalités, les propriétaires de biens-fonds non résidentiels et de biens-fonds résidentiels non occupés par le propriétaire paient les services de police, de transport, d'administration et de réglementation des animaux qui sont inclus dans le taux d'impôt foncier local établi par la municipalité. Dans les secteurs non constitués en municipalités, les propriétaires de biens-fonds résidentiels non occupés par le propriétaire et non résidentiels ne paient pas ces services directement par les impôts fonciers. Cette situation crée un grand déséquilibre entre les secteurs constitués et les secteurs non constitués dans le traitement de ces types de biens-fonds.

Du point de vue municipal, le régime fiscal n'est pas neutre et fournit un incitatif direct pour certains types d'aménagements de s'installer dans les secteurs non constitués en municipalités. Ce déséquilibre a un impact sur le potentiel de développement à l'intérieur des limites municipales. On peut aussi soutenir que cette situation contribue aux problèmes reliés au phénomène de l'étalement urbain. Il faut résoudre cette inégalité dans le régime d'impôt foncier.

## Quels changements s'imposent?

Les tendances et les enjeux décrits jusqu'à présent indiquent que des changements s'imposent pour s'assurer que les municipalités continuent d'exercer leur rôle de façon efficace. Voici un résumé des changements qui devraient être envisagés pour assurer un bel avenir aux administrations municipales :

- Prévoir un mécanisme qui facilite une plus grande coopération dans la prestation des services entre les municipalités, et entre les municipalités et les secteurs non constitués, afin de réaliser des économies d'échelle et de maintenir des services de qualité à des taux d'impôt foncier acceptables;
- Prévoir un mécanisme et des outils qui facilitent la résolution des enjeux qui débordent les limites (entre les municipalités, et entre les municipalités et les régions non constituées);
- Accroître la responsabilisation et l'efficacité des organismes de prestation de services régionaux;
- Prévoir la stabilité et la prévisibilité de la relation fiscale provinciale-municipale (c.-à-d. transferts stables et prévisibles);
- Voir à ce que les municipalités puissent demeurer des entités viables offrant des services de qualité;
- Voir à assurer l'équité dans le régime d'impôt foncier

## Principes directeurs pour l'élaboration d'options

Les principes suivants ont servi de base afin de développer des options pour résoudre les enjeux auxquels font face les municipalités.

---

### *Concernant la prestation des services et la coopération...*

---

- 1. L'efficacité et la qualité, les buts du partage des responsabilités et des coûts des services entre les administrations :** Le résultat du partage des services et des coûts devrait être de fournir la gamme et le niveau de services requis à un coût que chacune des communautés peut se payer.
- 2. Transparence des activités entre les localités :** Pour assurer une coopération réelle et positive, il faut établir un cadre qui favorise la consultation, l'ouverture d'esprit et l'accès à l'information entre toutes les parties.
- 3. Planification essentielle de l'utilisation des terres sur une base régionale :** Pour que la planification de l'utilisation des terres soit mise en valeur, il faut la rattacher aux facteurs régionaux. Les plans individuels d'utilisation des terres à l'intérieur d'une région ne devraient pas entrer en conflit les uns avec les autres ou se nuire les uns aux autres; ils devraient plutôt être complémentaires.

---

### *Concernant le financement et l'impôt foncier...*

---

- 4. Financement adéquat :** Les administrations locales ont des besoins divers en matière de dépenses et une capacité différente de financer ces dépenses à partir de leurs propres ressources. Il faut un financement adéquat, au-delà des

recettes générées principalement par l'impôt foncier, pour s'acquitter des responsabilités de la prestation des services à des taux d'impôt acceptables.

5. **Répartition équitable** : S'il y a équité, les administrations locales ayant les mêmes besoins financiers sont traitées de la même manière. Un besoin financier est la mesure des dépenses d'une municipalité par rapport à sa capacité de générer ses propres recettes. L'équité ne garantit pas que chaque municipalité sera traitée également mais elle garantit plutôt que chaque municipalité sera traitée avec équité.
6. **Neutralité** : Le principe de la neutralité, c'est que les transferts de fonds ne devraient pas influencer les modes de dépenses du bénéficiaire. De même, une administration locale ne devrait pas être en mesure d'influencer le montant du transfert qu'elle reçoit par des décisions relatives aux dépenses.
7. **Prévisibilité et stabilité** : Les administrations locales devraient pouvoir compter sur un degré raisonnable de prévisibilité et de stabilité des transferts de fonds du gouvernement provincial. Les administrations locales ne peuvent pas planifier l'avenir avec confiance si elles doivent composer avec des variations importantes ou inattendues de leurs revenus.
8. **Respect de l'autonomie locale/du choix** : Les circonstances, les priorités et les besoins locaux varient entre les localités. Les administrations locales doivent avoir la liberté de déterminer leurs niveaux de service, leurs niveaux de dépense et leurs taux d'imposition.
9. **Responsabilisation des décisions financières** : Les administrations locales doivent être tenues de rendre compte de leurs décisions concernant la prestation des services au niveau local et les taux d'impôt foncier connexes qu'elles établissent. Afin d'assurer cette imputabilité, le financement du gouvernement provincial devrait être

stable et prévisible.

10. **Compréhension et transparence** : Il ne peut vraiment pas y avoir d'imputabilité dans le système de transfert des fonds si le but et le fonctionnement de ce système ne sont pas bien compris.

11. **Accès à diverses sources de revenus** : Compte tenu des pressions accrues qui sont exercées pour qu'on en accomplisse davantage avec les ressources existantes, les administrations locales devraient avoir la souplesse d'accéder à diverses sources de revenus. Une marge fiscale additionnelle et des frais d'utilisation sont des exemples de ces sources de revenus.

**Nota** : D'autres principes concernant les secteurs non constitués en municipalités pourraient aussi être appliqués de manière générale. Toutefois, aux fins de la présente partie, seuls les principes les plus pertinents pour les municipalités ont été mis en valeur.



## Gouvernance dans les régions non constituées en municipalités

Pour traiter les enjeux cernés concernant la gouvernance dans les secteurs non constitués en municipalités, la Table ronde a examiné divers modèles qui pourraient être envisagés au Nouveau-Brunswick.

Plus précisément, les modèles suivants ont été étudiés :

1. Ajustements administratifs au système actuel de DSL,
2. Municipalités régionales (un palier),
3. Municipalités régionales (deux paliers),
4. Constitution en municipalité ou annexion à une municipalité,
5. Municipalité rurale,
6. Communauté rurale améliorée,
7. District communautaire.

---

### **1. Ajustements administratifs au système de DSL**

---

Plusieurs ajustements pourraient être apportés au système actuel de DSL afin de l'améliorer, comme l'attribution d'un plus grand rôle au comité consultatif du DSL dans l'élaboration du budget, la rationalisation du processus de création des services et d'assemblée publique, et une souplesse accrue afin de susciter l'intérêt de la communauté pour les questions de préoccupation locale.

*Bien que toutes ces améliorations puissent être effectuées au moyen de directives ou de modifications législatives, et qu'elles seraient avantageuses à court terme, la Table ronde estime toutefois qu'elles ne répondraient pas aux enjeux fondamentaux qui ont été identifiés et ne refléteraient pas les principes qui ont été établis. La Table ronde convient que cette approche ne devrait pas être envisagée.*

---

### **2. Création de municipalités régionales (un palier)**

---

Une autre possibilité discutée par la Table ronde est la création de grandes municipalités régionales à un palier. Essentiellement, ces municipalités régionales seraient établies par des annexions et des fusionnements (y compris les secteurs constitués et non constitués en municipalités). Ces grandes municipalités aborderaient les enjeux à l'échelle régionale ayant trait au partage des coûts des services et à l'étalement urbain. Une fois élu, le conseil desservirait une région comprenant probablement des secteurs urbains, suburbains et ruraux. Cette approche serait semblable à celle adoptée pour créer les municipalités régionales de Halifax et de Cap-Breton, en Nouvelle-Écosse. La Table ronde estimait que cette approche entraînerait une perte d'identité communautaire et que les citoyens se sentiraient un peu éloignés de leur administration locale qui leur semblerait aussi moins accessible. Les taux d'impôt dans certains secteurs de la municipalité pourraient pour dire augmenter sans qu'il y ait un changement dans le niveau ou la qualité du service.

*Les membres de la Table ronde s'entendent pour dire que la création de tels grands centres ne conviendrait pas au contexte néo-brunswickois et que cette approche ne devrait pas être envisagée.*

---

### **3. Création de municipalités régionales (à deux paliers)**

---

Une troisième possibilité est la création de municipalités régionales à deux paliers – paliers supérieur et inférieur. Le palier supérieur (administration régionale) est une entité élue qui offre une gamme particulière de services non dispensés par le palier inférieur (c'est-à-dire les municipalités). Un ensemble de services précis serait confié aux paliers supérieur et inférieur. Le palier supérieur dispenserait les services de nature plus « régionale » et le palier inférieur (municipalités existantes ou gouvernement provincial dans le cas des secteurs non constitués), des services plus localisés. Les représentants des communautés membres seraient élus directement au palier supérieur ou nommés par les conseils des municipalités membres.

On a dit craindre que cette approche crée simplement un autre palier bureaucratique (c'est-à-dire une autre administration locale, quoique sur une base régionale). Il existerait probablement des tensions entre les paliers supérieur et inférieur, surtout sur les questions ayant trait au partage du champ de l'impôt foncier. Une hausse des impôts par le palier supérieur exercerait d'autres pressions sur le palier inférieur pour qu'il maintienne son taux d'impôt à un niveau particulier et vice versa. De plus, cette approche a été perçue comme pouvant nuire au rôle et à l'autonomie des municipalités.

*La Table ronde s'entend pour dire que ce modèle ne conviendrait pas au contexte néo-brunswickois et ne devrait pas être envisagé.*

---

### **4. Constitution en une municipalité ou annexion à une municipalité**

---

Un modèle actuel accessible aux secteurs non constitués en municipalités est l'annexion à une municipalité existante ou la constitution en une municipalité distincte. Du point de vue municipal, les avantages possibles de l'annexion (d'un

secteur non constitué en municipalité à une municipalité) comprennent la réalisation de certaines économies d'échelle, une plus grande capacité à traiter les enjeux environnementaux (par exemple protection des sources d'approvisionnement en eau), un contrôle plus efficace de l'étalement urbain, la garantie de terres disponibles pour la croissance future, et le renforcement de la capacité financière et de la stabilité de la municipalité. La réorganisation par l'annexion peut aussi assurer un meilleur aménagement des limites administratives avec les secteurs qui bénéficient des services.

Du point de vue des secteurs non constitués en municipalités, les avantages pourraient comprendre de meilleurs services et un plus grand nombre (par exemple, services d'eau et d'égout), une planification de l'utilisation des terres plus efficace, la protection des ressources naturelles ainsi que l'imputabilité de la représentation locale. Bien que l'annexion puisse comporter divers avantages, d'autres facteurs doivent être pris en compte, y compris la faisabilité financière (c'est-à-dire déterminer si les avantages de l'extension des services aux secteurs annexés l'emportent sur les coûts), l'appui local au changement.

Quant à la constitution en municipalité, les avantages possibles comprennent un pouvoir de prise de décisions à l'échelle locale sur des questions de préoccupation locale, une plus grande capacité à gérer l'aménagement ainsi que des possibilités accrues de négocier avec les municipalités avoisinantes concernant la prestation de services et d'autres questions d'intérêt commun. Bien que les avantages soient importants, la faisabilité financière de la création d'une nouvelle municipalité doit être examinée attentivement. Les citoyens d'une localité peuvent voir les avantages de la constitution en municipalité, mais une localité devant être constituée ne possède peut-être pas la capacité financière voulue pour appuyer une structure d'administration locale à des taux d'impôt foncier acceptables localement.

*La Table ronde estime que l'annexion et la constitution en municipalité sont des solutions valables, et que ces options devraient continuer d'être disponibles pour les secteurs actuellement*

*non constitués en municipalités, mais reconnaît aussi qu'une telle solution n'est pas nécessairement toujours réalisable financièrement ou souhaitable localement.*

---

### **5. Municipalité rurale (modèle proposé)**

---

Un autre modèle envisagé était le concept d'une municipalité rurale. Les caractéristiques essentielles à cette approche sont les suivantes :

#### **But**

- Le but principal de ce modèle serait de permettre aux localités actuellement non constituées d'avoir leur propre administration locale avec une gamme de responsabilités de services qu'elles peuvent payer.
- Le gouvernement provincial n'agirait plus comme administration locale pour les secteurs non constitués en municipalités qui choisissent de se constituer en tant que municipalité rurale.

#### **Création et représentation**

- La création serait basée sur une communauté d'intérêt (découlant probablement du regroupement de DSL) et sur le désir et la capacité financière de la localité.
- Les représentants seraient élus aux élections municipales trisannuelles de la même manière que les conseils municipaux.
- L'entité élue, un conseil de municipalité rurale (CMR), serait le porte-parole et le point de contact pour la localité. Le pouvoir décisionnel relèverait de cet organisme.
- Le CMR nommerait ses représentants aux divers organismes qui dispensent des services pour la municipalité rurale.

#### **Responsabilités et prestation des services**

- La municipalité rurale pourrait offrir les services suivants : planification de l'utilisation des terres, protection contre les incendies, éclairage des rues, développement économique et touristique, services

communautaires, loisirs, collecte et élimination des déchets solides, eau et eaux usées, et réglementation des animaux. Elle pourrait offrir d'autres services selon sa capacité.

- Les services de police et de transports seraient dispensés par le gouvernement provincial.

#### **Pouvoirs**

- Les habitants de la région formeraient une entité légale (semblable à une municipalité).
- La municipalité rurale pourrait posséder des terrains, des édifices et des équipements.
- Le CMR aurait le pouvoir général d'adopter, de modifier et d'appliquer des arrêtés. Ceci comprendrait le pouvoir d'adopter, de modifier et d'appliquer un plan rural ainsi que d'autres arrêtés, tel que désiré (p. ex. réglementation des animaux, lieux inesthétiques).
- Le CMR serait membre de toute agence régionale qui livrerait des services en son nom.

#### **Financement**

- Le coût des services serait couvert principalement par l'impôt foncier.
- D'autres sources de revenu seraient accessibles, par exemple la subvention sans condition et les frais d'utilisation.
- L'approche « payer les services reçus » pourrait être adoptée. Il serait possible d'appliquer différents taux d'impôt pour différents secteurs de la localité, en fonction des niveaux de services reçus.
- Le CMR pourrait emprunter des fonds et être admissible à des programmes spéciaux de financement pour ses projets d'immobilisations.
- Les coûts des services de police et de transports seraient recouverts au moyen d'un taux d'impôt distinct imposé par le gouvernement provincial. Ce taux serait uniforme dans l'ensemble de la province.

---

### **6. Amélioration de la structure de communauté rurale (modèle proposé)**

---

Un modèle actuellement accessible aux secteurs

non constitués en municipalités est la création d'une communauté rurale. Comme il a été mentionné plus haut, la communauté rurale est une structure qui donne à une région, par l'entremise d'un comité de la communauté rurale élu localement, le pouvoir de prendre des décisions locales concernant la planification de l'utilisation des terres (en particulier, l'adoption et la modification d'un plan d'utilisation des terres). Toutefois, comme il a aussi été mentionné, cette structure ne semble être suffisante pour les localités intéressées à prendre leurs affaires en main. Il importe de déterminer si la structure actuelle de communauté rurale peut être améliorée afin d'accorder un plus grand pouvoir décisionnel, sans établir une structure municipale intégrale et entraîner des coûts administratifs connexes. Le modèle suivant – la communauté rurale améliorée – est une approche qui pourrait être envisagée.

#### **But**

- Le but principal de la communauté rurale améliorée serait de permettre aux secteurs non constitués en municipalités d'avoir une administration locale sans la structure administrative d'une municipalité. Une communauté rurale améliorée partagerait l'administration et la prestation des services par l'entremise d'un organisme de services régional.
- Le gouvernement provincial n'agirait plus comme administration locale pour les secteurs non constitués en municipalités qui adoptent l'approche de communauté rurale améliorée.

#### **Création et représentation**

- Une communauté rurale améliorée serait une structure selon laquelle une communauté élirait un comité de la communauté rurale aux élections municipales trisannuelles.
- Les membres du comité de la communauté rurale améliorée continueraient de choisir leurs représentants (p. ex. à la présidence) et nommeraient aussi un ou plusieurs représentants à l'organisme de services régional qui offre les services de planification de l'utilisation des terres et autres à la communauté rurale améliorée.
- Les limites d'une communauté rurale

améliorée seraient établies pour tenir compte d'une « communauté d'intérêts ».

- La création d'une communauté rurale améliorée nécessiterait, dans la plupart des cas, le regroupement de DSL.

#### **Responsabilités et prestation des services**

- Le comité de la communauté rurale améliorée prendrait des décisions (comme un conseil municipal) concernant la prestation d'autres services (p. ex. la protection contre les incendies, la gestion des déchets solides, l'éclairage des rues, les installations récréatives et communautaires). Cependant, ces services seraient dispensés par un organisme de services régional au nom de la communauté rurale améliorée. (Nota : Actuellement, le comité de la communauté rurale participe directement au processus visant à conseiller la ministre sur la prestation ou la suppression d'autres services locaux qui, en retour, présente une recommandation au gouvernement provincial pour une décision finale).
- Les services de police et de transports seraient dispensés par le gouvernement provincial.
- Le comité de la communauté rurale améliorée conseillerait et aiderait aussi l'organisme de services régional dans l'administration des services qui seraient offerts à la communauté rurale améliorée, par l'entremise de son ou ses représentants au conseil et du personnel de l'organisme de service régional. (Nota : Actuellement, le comité de la communauté rurale avise et aide la ministre dans l'administration de la communauté rurale par l'entremise du représentant des services aux municipalités du ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux.)
- L'organisme de service régional fournirait des services d'administration (personnel, équipement et installations) par l'entremise du comité de la communauté rurale améliorée pour s'acquitter de ses responsabilités (le comité de la communauté rurale améliorée n'aurait pas d'employés). Toutefois, il collaborerait étroitement avec l'organisme de service régional pour appuyer les organismes bénévoles qui offrent des services à la communauté rurale améliorée, comme le

service de pompiers volontaires ou une association de loisirs.

- La communauté rurale améliorée pourrait posséder des terrains, des édifices et des équipements.
- L'organisme de services régional obtiendrait les ressources humaines et matérielles dont il a besoin pour offrir les services qu'il a le mandat de fournir au nom de la communauté rurale améliorée.

### **Pouvoirs**

- **Le comité de la communauté rurale améliorée prendrait les décisions pour les services locaux tandis que l'organisme de service régional serait l'agent de prestation de ces services.**
- Tout comme un conseil municipal, le comité de la communauté rurale améliorée aurait le pouvoir d'adopter, de modifier et d'appliquer un plan rural (cette tâche relève actuellement de la ministre de l'Environnement et des Gouvernements locaux). Le plan serait mis en œuvre et géré par un organisme de services régional.
- La décision d'adopter d'autres arrêtés serait prise par le comité de la communauté rurale améliorée. Les arrêtés adoptés par le comité seraient appliqués et gérés par un organisme de services régional (par exemple concernant les lieux inesthétiques et la réglementation des animaux).
- Tout comme ceux d'une municipalité et d'une municipalité rurale, la communauté rurale améliorée formerait une entité légale.

### **Financement**

- Le coût des services serait couvert principalement par l'impôt foncier.
- D'autres sources de revenu seraient accessibles, par exemple la subvention sans condition et les frais d'utilisation.
- Les coûts des services de police et de transports seraient recouverts au moyen d'un taux d'impôt distinct imposé par le gouvernement provincial. Ce taux serait uniforme dans l'ensemble de la province
- Puisqu'un certain nombre de communautés rurales améliorées pourraient être établies dans une région, des économies d'échelle

pourraient être réalisées grâce au partage de l'administration et de la prestation des services par l'entremise d'un organisme de services régional, ce qui rendrait la gouvernance locale et les services plus abordables.

- Le comité de la communauté rurale améliorée adopterait son budget annuel pour couvrir ses frais d'administration (p. ex. des réunions) ainsi que les coûts des services offerts par l'organisme de services régional en son nom.
- Le comité de la communauté rurale améliorée fixerait le taux d'impôt local et paierait l'organisme de services régional pour les services reçus. (La ministre de l'Environnement et des Gouvernements locaux adopte actuellement le budget annuel de la communauté rurale et établit le taux d'impôt.)
- L'approche « payer les services reçus » pourrait être adoptée. Il serait possible d'appliquer différents taux d'impôt pour différents secteurs de la localité, en fonction des niveaux de services reçus.
- La communauté rurale améliorée pourrait emprunter des fonds et être admissible à des programmes spéciaux de financement pour ses projets d'immobilisations.

---

### ***7. District communautaire (modèle proposé)***

---

Cette approche présenterait les caractéristiques suivantes :

#### **But**

- Le district communautaire permettrait à une « communauté d'intérêts » non constituée en municipalité d'avoir une quasi-forme d'administration locale représentative, par l'entremise d'un organisme de services régional qui dispenserait les services locaux et réglerait les activités locales dans le cadre d'arrêtés municipaux, à la demande de la localité.
- Le modèle de district communautaire viserait à sauvegarder l'identité communautaire, à assurer un partage plus équitable des

services et à réaliser des économies d'échelle pour la gouvernance et la prestation des services.

- Le gouvernement provincial n'agirait plus comme administration locale pour les secteurs non constitués en municipalités qui adoptent l'approche de district communautaire.

### **Création et représentation**

- Un district communautaire serait créé pour refléter une « communauté d'intérêts » par le regroupement de DSL.
- Les anciens DSL seraient alors désignés « secteurs de services locaux ».
- La région couverte par un district communautaire demeurerait non constituée.
- Les représentants des districts communautaires seraient élus tous les trois ans par suffrage universel et seraient membres du conseil d'administration d'un organisme de services régional.
- Les secteurs de services locaux à l'intérieur d'un district communautaire décideraient (par un vote à une assemblée publique) s'ils veulent un comité consultatif.
- Les comités consultatifs collaboreraient étroitement avec leur(s) représentant(s) du district communautaire à l'organisme de services régional, afin d'appuyer les organisations bénévoles, comme le service d'incendie ou une association de loisirs. Un comité consultatif pourrait aussi être établi pour l'ensemble du district communautaire (ici encore, au moyen d'un processus d'assemblée publique), et ce comité serait composé de représentants de chaque secteur de services locaux. Ce comité consultatif collaborerait aussi étroitement avec son (ses) représentant(s) du district communautaire.

### **Responsabilités et prestation des services**

- L'organisme de services régional serait chargé de la prestation de tous les services (régionaux, infrarégionaux et locaux) fournis aux districts communautaires, sauf les services policiers et d'entretien des routes.
- Différents niveaux et gammes de services pourraient être offerts à différents secteurs de services locaux du district communautaire

ou à des zones des secteurs de services locaux. Toutefois, l'adoption d'un plan rural, par exemple, comporterait la participation de l'ensemble du district communautaire auquel le plan s'appliquerait (autrement dit, tous les secteurs de services locaux à l'intérieur du district communautaire seraient couverts par un seul plan rural).

- Chaque secteur de services locaux supplémentaires (p. ex. l'éclairage des rues) déterminerait quels services il veut recevoir par l'entremise d'un processus de requête et d'un vote.
- Une fois convenus par les résidents du district communautaire, les services infrarégionaux (p. ex. une installation de loisirs) seraient fournis et organisés par l'organisme de services régional.
- La planification de l'utilisation des terres, l'élimination des déchets solides et le développement économique seraient assurés par un organisme de services régional sur une base régionale, au nom de tous les districts communautaires.
- L'organisme de services régional servirait d'une forme d'administration locale pour les districts communautaires. Il serait le fournisseur de services aux districts communautaires et adopterait, gérerait et appliquerait les arrêtés que les districts communautaires souhaitent adopter (p. ex. pour les lieux inesthétiques et la réglementation des animaux).
- L'équipement acheté pour la prestation des services appartiendrait à un organisme de services régional, au nom du district communautaire (par exemple bâtiments, terrains à des fins publiques, et équipement).
- Les services de police et de transports seraient dispensés par le gouvernement provincial.

### **Financement**

- Les services seraient financés selon l'approche « payer les services reçus ».
- Chaque service offert dans un district communautaire viserait un secteur de services défini et les coûts seraient recouverts auprès des contribuables du secteur. Par exemple, si le service d'éclairage des rues était fourni à un secteur de services locaux

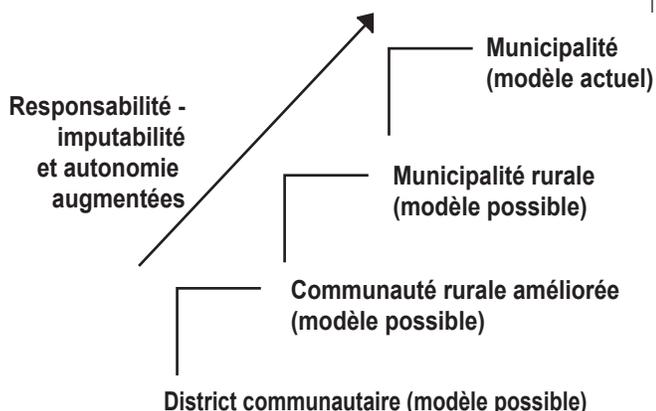
dans un district communautaire, seuls les contribuables de ce secteur paieraient le service.

- L'organisme de services régional adopterait le budget des services qu'il fournit aux districts communautaires. Il indiquerait alors à la province les coûts des services pour les districts communautaires. La province établirait par la suite le taux d'impôt et paierait l'organisme de services régional.
- Les coûts des services de police et de transports seraient recouverts au moyen d'un taux d'impôt distinct imposé par le gouvernement provincial. Ce taux serait uniforme dans l'ensemble de la province.

### Sommaire

Les divers modèles envisagés par la Table ronde pour assurer la gouvernance locale dans les secteurs non constitués en municipalités ont tous l'avantage d'assurer une représentation démocratique à la prise de décisions sur les services locaux. Toutefois, chaque modèle fournirait aux localités différents niveaux de contrôle local sur des questions locales. Chaque modèle occasionnerait aussi des coûts administratifs qui devraient être défrayés par les contribuables.

Le diagramme ci-dessous démontre que le niveau de responsabilité, d'imputabilité et d'autonomie locale varie selon l'option choisie. Il importe aussi de reconnaître que le district communautaire ne peut pas être considéré comme une administration locale. La communauté rurale améliorée, la municipalité rurale et la municipalité sont toutes des formes d'administration locale.



### Évaluation des modèles

La Table ronde a conclu que les modèles de district communautaire, de communauté rurale améliorée et de municipalité rurale devraient être proposés comme des modèles de gouvernance possibles pour les secteurs non constitués en municipalités de la province soumis à la discussion et aux commentaires d'un public élargi. Ces divers modèles ont été créés en tenant compte de certains principes clés de gouvernance établis par la Table ronde, y compris :

- Forme d'administration locale pour tous les citoyens,
- Autonomie locale dans la prise de décisions,
- Reconnaissance du caractère unique des administrations,
- Choix de divers modèles de gouvernance locale (et comprendre les conséquences qui en découlent),
- Localités proactives en vue de l'adoption d'une administration locale,
- Pouvoir et imputabilité pour les décisions,
- Imposition avec représentation locale.



Tenant compte des enjeux cernés et des principes et modèles élaborés, la Table ronde reconnaît que le statu quo concernant la gouvernance dans les secteurs non constitués en municipalités n'est plus pertinent et présente donc les recommandations suivantes :

1. Le développement, l'évaluation et l'établissement de structures de gouvernance locale au Nouveau-Brunswick doivent respecter les principes énoncés par la Table ronde.
2. La structure municipale actuelle (cité, ville et village) doit être maintenue.
3. La population entière du Nouveau-Brunswick doit avoir accès à un système de gouvernance qui assure une représentation élue.
4. Il faut élaborer, à partir du nombre et des structures actuelles de DSL, une organisation plus rationnelle aux fins de la gouvernance locale et de la prestation des services.
5. Pour l'instant, les modèles acceptables pour les secteurs non constitués en municipalités de la province en vue de l'établissement volontaire de la gouvernance locale doivent comprendre :
  - District communautaire (à l'intérieur d'une structure régionale),
  - Communauté rurale améliorée (à l'intérieur d'une structure régionale),
  - Constitution en municipalité rurale,
  - Annexion à une municipalité ou constitution en municipalité.

impliqué et être sensibilisé aux défis que doivent relever les secteurs non constitués en municipalités, au moyen d'un processus global de consultation qui faciliterait aussi le choix, l'adoption et la mise en œuvre de modèles de gouvernance locale, de structures de prestation de services régionales, des limites locales et régionales, et des regroupements d'unités administratives acceptables et pertinents.

## Collaboration régionale

Le Nouveau-Brunswick compte actuellement trente-sept organismes de services régionaux à but particulier, dont 13 commissions de développement économique, 12 commissions de gestion des déchets solides et 12 commissions d'aménagement de district. Dans certains cas, certaines municipalités ne font pas partie d'une commission de développement économique ou d'une commission de district d'aménagement. Toutes les municipalités sont membres d'une commission de gestion des déchets solides. D'autres commissions ont aussi été établies pour fournir des services, tels que des installations récréatives, à deux ou plusieurs municipalités.

Le regroupement de ces organismes à but particulier sous un organisme de service multifonctionnel pour chaque région de la province pourrait fournir une approche mieux intégrée à la prestation des services. Un organisme de service multifonctionnel serait susceptible de générer des économies en réduisant le dédoublement, en augmentant l'efficacité à résoudre les questions entre les administrations et en améliorant la coopération entre les diverses unités administratives.

Différentes approches pourraient être adoptées pour organiser la prestation des services sur une base régionale. La Table ronde a examiné divers modèles régionaux d'autres provinces au Canada et a établi trois scénarios possibles appliqués au contexte néo-brunswickois. Bien que l'approche et la structure soient différentes, chacun des trois scénarios présente

les caractéristiques et les buts communs suivants :

- Ne serait pas un autre palier d'administration locale mais plutôt un agent des municipalités et des secteurs non constitués en municipalités pour la prestation des services;
- Serait établie dans l'ensemble de la province et les limites seraient définies pour refléter les régions d'identité commune et d'intérêts partagés;
- Permettrait la prise de certaines décisions basées sur la représentation par localité (un membre – un vote) tandis que d'autres décisions (surtout financières) seraient prises par un vote pondéré (représentation par population);
- Comporterait la création de comités afin d'appuyer la prestation de certains services pourvu que les commissions de services régionales soient intégrées;
- Fournirait un moyen de réaliser de plus grandes économies d'échelle;
- Offrirait une tribune pour résoudre les questions qui dépassent les limites;
- Établirait un mécanisme pour faciliter le partage égal des services entre les localités (décisions ayant trait aux services et à leurs coûts);
- Améliorerait l'imputabilité envers les localités desservies;
- Offrirait une meilleure planification de l'utilisation des terres sur une base régionale et locale.

Le premier scénario est basé à peu près sur le modèle de municipalité régionale de comté du Québec. Le deuxième a été adapté du modèle de district régional de la Colombie-Britannique et le troisième est basé sur le modèle d'une « coopérative ».

---

## **Scénario un : District de « services régionaux » (DSR)**

---

### **But**

- La principale fonction du DSR serait d'agir comme un agent des municipalités dans la prestation des services régionaux.
- Le DSR servirait aussi de tribune pour examiner et résoudre les questions d'intérêt commun.
- La création des DSR exigerait la réorganisation des secteurs non constitués en municipalités en municipalités par voie de constitution ou d'annexion. Seuls les secteurs ayant très peu d'habitants demeureraient non constitués. Il pourrait aussi être avantageux de regrouper les municipalités existantes dans le cadre d'une telle réorganisation.

### **Représentation**

- Les DSR seraient gérés par des conseils composés des maires des municipalités membres. Toutes les municipalités membres seraient représentées au conseil du DSR.
- Le président du DSR serait élu par les membres du conseil.

### **Services**

- Le DSR serait chargé par la Province de fournir des services de planification de l'utilisation des terres, de développement économique et de gestion des déchets solides.
- Les installations ayant une portée et des avantages régionaux (p. ex. une grande installation de loisirs) seraient aussi gérées par l'entremise du DSR.
- D'autres services pourraient être confiés aux DSR par les administrations locales membres en vue de la prestation sur une base régionale.

### **Pouvoirs**

- Le DSR constituerait une corporation.
- Le DSR pourrait posséder les terrains, les bâtiments et l'équipement requis pour la prestation des services.

## **Financement**

- Les DSR seraient financés par les municipalités membres. Le soutien des municipalités serait déterminé selon l'assiette fiscale. Autrement dit, les contributions des membres seraient basées sur les parts respectives de l'assiette fiscale combinée de toutes les municipalités à l'intérieur du DSR (plus l'assiette fiscale est grande, plus la contribution est importante).
- Les frais de services et autres recettes non fiscales pourraient aussi être utilisés comme un moyen de financement.
- Le DSR pourrait emprunter des fonds et avoir accès à des programmes spéciaux de financement pour des projets d'immobilisations.
- Le DSR pourrait adopter le budget des services qu'il fournit aux municipalités en collaboration avec celles-ci.

---

## **Scénario deux : « District de services » régional (DR)**

---

### **But**

- Le DR agirait comme un agent des municipalités et des secteurs non constitués en municipalités en vue de la prestation des services sur une base régionale ou infrarégionale.
- Le DR serait aussi une forme limitée d'administration locale pour les secteurs non constitués en municipalités devant être organisés en « districts communautaires ».
- Le DR servirait aussi de tribune pour examiner et résoudre les questions d'intérêt commun.
- Les régions de la province qui n'ont actuellement aucune forme d'administration locale (c'est-à-dire DSL) devront adopter une forme de gouvernance locale représentative qui pourrait être un district communautaire non constitué, une communauté rurale améliorée, une municipalité rurale, une annexion à une municipalité existante et une constitution en municipalité.

## **Représentation**

- Un conseil d'administration régirait les activités de chaque DR et un président serait élu parmi les représentants au conseil.
- Chaque administration locale nommerait un ou plusieurs membres au conseil d'administration.
- Les représentants des secteurs non constitués en municipalités (districts communautaires) seraient directement élus au conseil d'administration de chaque DR.

## **Services**

- Tous les services (régionaux, infrarégionaux et locaux) aux districts communautaires seraient fournis par le DR. Le DR remplacerait le gouvernement provincial dans cette fonction.
- Les services seraient offerts selon diverses méthodes : directement par le DR ou au moyen d'une entente/d'un contrat avec les municipalités, la province, une société privée ou un organisme à but non lucratif (p. ex. service d'incendie volontaire).
- Les services actuellement offerts sur une base régionale, comme la gestion de l'élimination des déchets solides, la planification de l'utilisation des terres et le développement économique, seraient offerts à toutes les communautés membres du DR.
- Les administrations locales pourraient choisir d'offrir un service de manière autonome (par exemple planification de l'utilisation des terres) si elles en sont capables.
- Le DR pourrait aussi agir comme un fournisseur de service et un organisateur pour et entre les communautés membres.
- Le DR serait chargé de l'adoption, de la modification et de l'application des plans ruraux, ainsi que d'autres arrêtés (par exemple lieux inesthétiques), au nom des districts communautaires.

## **Pouvoirs**

- Le DR constituerait une corporation.
- Le DR pourrait posséder les terrains, les bâtiments et l'équipement requis pour fournir les services.
- Les terrains ou les fonds tenant lieu de terrains à des fins publiques pourraient être dévolus au DR au nom des districts communautaires.

- Le district régional serait responsable de développer une “stratégie pour la croissance de la région”. Cette stratégie servirait de cadre pour une approche de planification intégrée entre les communautés. La stratégie assurerait que les plans particuliers des communautés puissent ensemble solutionner des enjeux communs et réaliser des objectifs régionaux (p. ex. protection des secteurs écologiquement fragiles, protection de la qualité et de la quantité de l’eau potable souterraine et de surface).

### **Financement**

- Chaque service fourni par le DR pourrait être identifié séparément dans son budget et indiqué dans ses états financiers.
- Les coûts des services du DR seraient recouverts par l’entremise des administrations locales membres et la province (au nom des districts communautaires), ainsi que des frais d’utilisation et d’autres recettes non fiscales.
- Le DR pourrait emprunter des fonds et avoir accès à des programmes spéciaux de financement pour des projets d’immobilisations.
- Le DR adopterait le budget des services qu’il fournit aux districts communautaires (et aux administrations locales), en collaboration avec ceux-ci.

---

### **Scénario 3 : « Coopérative de services » régionaux**

---

#### **But**

- Établir une structure permettant aux administrations locales de posséder et de diriger leur propre organisme de services régional afin d’offrir des services entre elles et pour elles-mêmes.
- Les régions de la province sans administration locale (c.-à-d. les DSL) devront établir une structure de gouvernance locale représentative qui peut aller d’une communauté rurale améliorée, d’une municipalité rurale à l’annexion à une municipalité existante ou à une constitution en municipalité. Une fois la structure d’administration locale établie, ces entités

deviendraient membres-propriétaires des coopératives avec toutes les autres administrations locales de la région.

- La coopérative pourrait aussi servir de tribune pour examiner et résoudre les questions d’intérêt commun.

#### **Représentation**

- Un conseil d’administration dirigerait les opérations de chaque coopérative de services régionaux et un président serait élu parmi les représentants au conseil.
- Chaque administration locale nommerait un ou plusieurs membres au conseil d’administration.

#### **Services**

- Il incomberait aux administrations locales, en collaboration avec leur coopérative de services régionaux, de déterminer le service qui serait offert plus efficacement sur une base régionale.
- Vu les coûts connexes importants que comportent la prestation de certains de ces services (particulièrement l’élimination des déchets solides), on prévoit que les trois services régionaux actuels seraient maintenus et offerts aux administrations locales sur une base régionale par l’entremise de la coopérative de services régionaux.
- En plus de ces trois services, la coopérative de services régionaux pourrait offrir tout autre service souhaité par ses membres, à l’échelle régionale, infrarégionale ou locale.

#### **Pouvoirs**

- Les coopératives de services régionaux relèveraient des administrations locales. Elles seraient entièrement imputables envers leurs membres, qui définiraient leur pouvoir. Les coopératives ne seraient pas des agents du gouvernement provincial. La province ne pourrait pas demander aux coopératives d’offrir des services ni leur confier la prestation des services.

#### **Financement**

- Les coopératives seraient financées entièrement par les propriétaires-membres (c’est-à-dire les administrations locales).
- Les coûts des services seraient recouverts

selon l'approche « payer les services reçus ».

- Les coûts des services de la coopérative seraient recouverts par l'entremise des administrations locales membres, les frais d'utilisation et d'autres recettes non fiscales.
- La coopérative pourrait emprunter des fonds et avoir accès à des programmes de financement spécial pour des projets d'immobilisations.
- La coopérative adopterait le budget relatif aux services qu'elle fournit aux administrations locales, en collaboration avec celles-ci.

*Le tableau à l'annexe D montre les principales similarités et différences entre chacun des trois scénarios.*

La Table ronde a mené un exercice (appelé projet pilote sur papier) afin d'adapter le modèle de districts régionaux de la Colombie-Britannique au contexte néo-brunswickois et d'évaluer son potentiel en l'appliquant à deux régions de la province (le grand Fredericton et Kent). Cet exercice s'est avéré avantageux, puisque les membres de la Table ronde ont pu se familiariser avec le modèle. Ils l'ont ensuite recommandé comme l'une des options possibles, en ce qui a trait à la gouvernance locale ainsi qu'à la prestation de services régionaux.

Un exercice semblable a aussi été effectué avec le modèle de municipalité régionale de comté du Québec, qui a été adapté au contexte néo-brunswickois, puis appliqué à la Péninsule acadienne. Cet exercice s'est aussi avéré avantageux, en permettant aux membres de la Table ronde de mieux comprendre le modèle. Ils l'ont ensuite recommandé comme l'une des options possibles pour la prestation de services régionaux.



Compte tenu des enjeux cernés et des modèles établis, la Table ronde recommande ce qui suit :

**1. Qu'un organisme multi-fonctionnel soit établi dans chaque région de la province afin d'assurer :**

- la prestation des services de planification de l'utilisation des terres, de gestion des déchets solides et de développement économique à l'échelle régionale;
- un mécanisme pour organiser ou fournir des services sur une base infrarégionale ou sur une base locale;
- un mécanisme pour gérer des installations et de l'infrastructure dont bénéficie la région;
- la réalisation d'économies par des économies d'échelle et la réduction des doublages;
- une plus grande efficacité à résoudre les questions qui dépassent les limites et l'amélioration de la coopération entre les diverses unités administratives;
- l'imputabilité envers les localités desservies en ce qui a trait aux services offerts en leur nom;
- un juste partage des services entre les localités (partage des décisions ayant trait aux services et partage des coûts);
- une planification de l'utilisation des terres améliorée et accrue à l'échelle locale et régionale.

- 2. Qu'un outil de planification régional soit élaboré afin d'améliorer la coordination et les liens entre les communautés en ce qui a trait à la planification de l'utilisation des terres, à l'aménagement des infrastructures et à la protection de l'environnement naturel.**

## **Financement provincial-municipal**

Comme il a été expliqué à la partie 2, un des points forts du système de gouvernance locale au Nouveau-Brunswick est la répartition des responsabilités de services entre la province et les municipalités, et l'établissement d'un mécanisme de financement afin de soutenir la prestation de services locaux par les municipalités. En général, ces mécanismes ont été créés dans le but 1) de réduire l'écart financier, 2) d'équilibrer la capacité financière des municipalités et 3) de résoudre les externalités.

**1) Réduction de « l'écart financier »**

L'écart financier désigne la disparité entre les responsabilités des municipalités en matière de dépenses (c'est-à-dire les services que les citoyens exigent de la municipalité) et la capacité de générer des revenus provenant de sources internes (par l'impôt foncier basé sur la force de leur assiette fiscale). Des transferts provinciaux-municipaux afin de réduire cet « écart » aident à maintenir les taux d'imposition foncière à des niveaux acceptables.

**2) Péréquation de la capacité financière**

Les niveaux de capacité financière varient entre les municipalités. La capacité financière désigne la possibilité d'une municipalité à générer des recettes provenant de sources internes (l'impôt foncier). Certaines municipalités possèdent une assiette fiscale solide avec un important potentiel de croissance tandis que d'autres ont une assiette fiscale beaucoup plus limitée. Ces différences sont généralement hors du contrôle direct des municipalités. Afin de

comblent ces écarts, les transferts provinciaux-municipaux viennent équilibrer la capacité des municipalités comparables de payer des services locaux. Autrement dit, les transferts de fonds peuvent être un moyen de rendre les règles du jeu équitables entre les municipalités.

### **3) Résolution des « externalités »**

Une « externalité » est une situation où les avantages d'un service (par exemple installations de loisirs ou bibliothèques) dépassent les limites d'une compétence particulière. Idéalement, un système de transferts fiscaux tiendrait compte de ce genre de situation. Le système actuel ne reconnaît pas ou ne compense pas directement ces externalités; toutefois, le fait que des municipalités semblables sont groupées dans des catégories à des fins de financement reconnaît, en partie, que certaines sont des centres régionaux et offrent des services dont bénéficient les personnes qui demeurent à l'extérieur de leurs limites.

#### ***Autres modèles de financement***

Plusieurs enjeux concernant les ententes de transferts provinciaux-municipaux actuelles doivent être examinés. Tel que présenté à la section 5, les préoccupations principales des municipalités sont axées sur le besoin d'un mécanisme de financement prévisible, stable et adéquat. Idéalement, un tel mécanisme mènerait à une plus grande autonomie financière.

La Table ronde a envisagé et évalué plusieurs sources possibles de financement. Chaque source a été évaluée en fonction des principes et facteurs généraux suivants :

#### ***Principes –***

##### **Autonomie financière**

Désigne la capacité d'une administration locale à répondre à ses besoins financiers par des sources de revenus de provenance interne.

##### **Simplicité**

Tout mécanisme de financement devrait être facile à comprendre quant à son but et facile à gérer quant à son application aux administrations locales.

##### **Stabilité**

Les revenus d'un mécanisme de transfert de financement ne devraient pas être assujettis aux grandes fluctuations. Il faudrait une certaine mesure de stabilité d'une année à l'autre.

##### **Prévisibilité**

Il faut avoir la capacité de prévoir, avec une certitude quelconque, les revenus au cours d'une période de moyen à long terme.

#### ***Facteurs –***

Il est important d'envisager la répercussion des changements au mécanisme de financement pour ce qui est des considérations suivantes :

##### **Bénéficiaires**

Est-ce que quelques administrations locales seulement en bénéficieront ou la plupart seront-elles avantagées à la suite des changements?

##### **Disparités municipales**

Le nouveau système augmentera-t-il les disparités entre les administrations locales ou réduira-t-il l'écart en ce qui a trait à la capacité de générer des revenus?

##### **Écart financier**

Le mécanisme de financement aborde-t-il les disparités entre les responsabilités en matière de dépenses des administrations locales et leur aptitude à générer des revenus provenant de sources internes?

##### **Besoins en matière de péréquation**

Le nouveau mécanisme de financement entraînera-t-il un besoin plus ou moins élevé de fonds de péréquation ou moins?

##### **Effet sur la concurrence fiscale**

Le nouveau système augmentera-t-il la concurrence fiscale en permettant à certaines administrations locales d'offrir des avantages fiscaux afin d'attirer de nouveaux développements dans leur localité?

## Révision des modèles de financement

La Table ronde a étudié et évalué plusieurs sources. Elles sont regroupées dans cinq catégories comme suit :

---

### 1. UTILISATION D'AUTRES CHAMPS FISCAUX

---

Deux approches pourraient être utilisées pour accéder différents champs fiscaux. Une approche comporterait le maintien, par le gouvernement provincial, d'une taxe quelconque avec le transfert d'un pourcentage de la taxe perçue aux administrations locales (désignée comme le partage fiscal). La deuxième approche, soit le « transfert de la marge fiscale » verrait la province réduire son taux d'impôt dans un champ particulier. La décision concernant la tranche de la marge « libérée » qui serait utilisée serait prise par la municipalité.

- **Champ d'impôt sur le revenu**  
Les administrations locales pourraient recevoir un pourcentage de l'impôt sur le revenu perçu par le gouvernement provincial à l'intérieur de leurs limites ou pourraient imposer leur propre impôt sur le revenu.
- **Champ de taxe de vente**  
Les administrations locales pourraient recevoir un pourcentage de la taxe de vente perçue par le gouvernement provincial à l'intérieur de leurs limites ou imposer leurs propres taxes de vente.
- **Champ de taxe sur les carburants**  
Les administrations locales pourraient recevoir un pourcentage de la taxe perçue à la suite de la vente de carburant à l'intérieur de leurs limites ou pourraient imposer leur propre taxe de vente de carburant.
- **Taxe hôtelière**  
Les administrations locales pourraient être autorisées à imposer une taxe d'occupation hôtelière spéciale qui pourrait être ajoutée

aux tarifs des chambres d'hôtel.

- **Recettes de loterie**  
Les administrations locales pourraient recevoir un pourcentage des profits reçus par le gouvernement provincial qui sont générés par les divers lotos. Les montants reçus par les administrations locales dépendraient des niveaux de vente à l'intérieur de leurs limites.

---

### 2. SUBVENTIONS BASÉES SUR LE NIVEAU DE POPULATION

---

- **Subvention par habitant**  
Un montant égal par habitant serait remis aux administrations locales, peu importe sa capacité fiscale ou son besoin. Ce type de financement est habituellement utilisé pour réduire l'écart financier et est basé strictement sur les niveaux de population. Par exemple, si la population d'une localité est de 1 000 habitants et que le montant par habitant a été fixé à 10 \$, la subvention reçue par l'administration locale de cette localité serait de 10 000 \$.

---

### 3. DÉPENSES FISCALES PROVINCIALES (RECETTES CÉDÉES)

---

- **Exemptions d'impôt pour certains biens-fonds**  
Ce modèle porte sur les recettes fiscales auxquelles renonce la province, en excluant un type particulier de biens-fonds de son assiette fiscale. Par exemple, les bibliothèques pourraient être exemptées de l'impôt foncier provincial (c'est-à-dire qu'elles ne paieraient pas le taux provincial de 2,25 \$ par 100 \$ d'évaluation).
- **Abolition ou réduction des frais intergouvernementaux**  
Cette notion se rapporte aux recettes auxquelles la province renonce en éliminant ou en réduisant les frais imposés pour divers services. Par exemple, les frais que la municipalité impose actuellement pour

le service d'évaluation des biens réels pourraient être réduits ou abolis.

Dans le fond, ces deux scénarios réduiraient certaines dépenses que doivent engager toutes les municipalités et pourraient, dans une certaine mesure, atténuer l'impact des externalités.

---

#### 4. FRAIS D'UTILISATION

---

L'imposition de frais par une municipalité pour des services est plus appropriée lorsque ces services sont privés. Par exemple, si une municipalité offre un programme de loisirs particulier comme des leçons de natation, l'avantage du service est privé en ce sens qu'il bénéficie à des particuliers plutôt qu'au grand public. Par conséquent, l'imposition de frais spéciaux pour ce service convient et ces frais peuvent être facilement gérés. D'autre part, un service comme le déneigement est un avantage pour le grand public et il serait très difficile de déterminer précisément qui en bénéficie le plus.

La plupart des services d'administration locale présentent un mélange de caractéristiques « privées » et « publiques ». Un service offert peut avoir un intérêt général pour la communauté mais il peut être financé moyennant des frais. Par exemple, les municipalités qui offrent des services d'eau et d'égout dont bénéficient leurs utilisateurs et la communauté en général, pourraient imposer des frais pour ce service. L'application de frais aide à cibler plus directement les bénéficiaires d'un service. Il importe que les municipalités aient la souplesse voulue pour imposer des frais, lorsque cela est pratique, pour divers types de services.

---

#### 5. IMPÔT FONCIER

---

Les municipalités et la province perçoivent actuellement l'impôt foncier. La province perçoit 1,50 \$ ou 2,25 \$ par 100 \$ d'évaluation sur les biens résidentiels non occupés par le propriétaire et les biens non résidentiels

respectivement, pour couvrir certains coûts associés aux services qu'elle fournit comme les services sociaux, de santé, d'éducation et de justice. Les municipalités perçoivent un taux d'impôt local afin de générer des revenus pour les services locaux fournis aux biens-fonds à l'intérieur de leurs limites (par exemple services de police, de protection contre les incendies, de transport, etc.).

- **Partage des recettes fiscales**

Le gouvernement provincial pourrait, entre autres, partager une partie des recettes fiscales générées par le taux qu'il perçoit sur le bien-fonds. Par exemple, le taux provincial de 2,25 \$ par 100 \$ d'évaluation continuerait d'être appliqué aux biens non résidentiels mais un pourcentage du montant perçu serait remis aux administrations locales. Si la province partageait, disons, 10 % des revenus fiscaux pour une propriété non résidentielle, elle transférerait 225 \$ à la municipalité sur les 2 250 \$ perçus d'une propriété commerciale évaluée à 100 000 \$.

- **Transfert de la marge fiscale**

Une autre approche comporterait une réduction du taux provincial et l'occupation par les administrations locales, d'une partie ou de la totalité du champ fiscal libéré par le gouvernement provincial. Par exemple, la province pourrait choisir de réduire son taux d'imposition non résidentiel de 2,25 \$ à 2 \$. Une municipalité pourrait alors percevoir un taux atteignant 0,25 \$ par 100 \$ d'évaluation sans accroître le fardeau fiscal général pour ce bien-fonds. Par exemple, si la municipalité occupait la totalité du champ libéré, elle gagnerait 250 \$ pour une propriété commerciale évaluée à 100 000 \$.

#### Évaluation des modèles de financement

En examinant les diverses sources (voir l'annexe E), la Table ronde a conclu ce qui suit :

---

***Concernant l'utilisation d'autres champs fiscaux...***

---

L'utilisation d'autres champs fiscaux (impôt sur le revenu, taxe de vente, taxe hôtelière, taxe sur le carburant) **ne répondrait pas** aux critères établis par la Table ronde. En général, en utilisant ces champs fiscaux, les disparités seraient plus grandes entre les administrations locales, la prévisibilité et la stabilité seraient difficiles à établir, la conception et l'application pourraient être très complexes, des pressions supplémentaires seraient exercées pour que des mesures de péréquation soient prises, et il pourrait en résulter une concurrence fiscale entre les administrations locales. Pour des raisons semblables, l'utilisation des recettes provenant de la loterie a été jugée inadéquate comme un moyen de financement des administrations locales.

---

#### ***Concernant les subventions par habitant...***

---

Une approche de subvention par habitant pourrait aider à réduire l'écart fiscal et serait difficile à gérer. Toutefois, il a été mentionné que cette approche ne tient pas compte des besoins ou des capacités des administrations locales à générer des revenus. La Table ronde a conclu que la subvention par habitant pourrait être appuyée dans le cadre d'une solution plus générale.

---

#### ***Concernant les dépenses fiscales provinciales...***

---

La Table ronde estimait que les exemptions fiscales pour certains biens-fonds ainsi que l'abolition ou la réduction des frais intergouvernementaux seraient à propos. En particulier, on pensait que ces changements seraient faciles à mettre en œuvre et assureraient une stabilité et une prévisibilité accrues, et que toutes les municipalités pourraient en bénéficier. Il a aussi été convenu que ces ajustements pourraient, en partie, résoudre certaines externalités. On a toutefois déterminé que ces changements n'aborderaient pas adéquatement l'écart financier ni les disparités actuelles entre les municipalités.

Par conséquent, ces changements pourraient seulement être appuyés dans le cadre d'une solution plus générale.

---

#### ***Concernant les frais d'utilisation...***

---

Les membres de la Table ronde ont convenu que l'application de frais d'utilisation par les municipalités pour financer les services convenait dans certains cas. En particulier, les frais aident à accroître l'autonomie financière et peuvent réduire en partie l'écart financier. Toutefois, on estimait que le modèle de « frais d'utilisation » ne devrait pas être appuyé comme un mécanisme de financement efficace pour remplacer le transfert actuel de la subvention sans condition, puisqu'il aurait une application relativement limitée quant à la capacité des municipalités de gérer des revenus.

---

#### ***Concernant l'impôt foncier...***

---

La Table ronde a convenu que le transfert de la marge d'impôt foncier serait plus appropriée que le partage de l'impôt foncier. Une telle approche améliorerait l'autonomie fiscale, serait un concept relativement simple (mais peut-être un peu difficile à gérer), augmenterait la prévisibilité et la stabilité, et pourrait être avantageuse pour toutes les administrations locales. Il a toutefois aussi été noté que l'attribution d'une plus grande partie de la marge fiscale créerait de plus grandes disparités (en raison des assiettes fiscales et des taux d'impôt différents) et nécessiterait donc certains fonds de « péréquation ». La Table ronde a conclu que le transfert de la marge fiscale pourrait être appuyé dans le cadre d'un plan de financement provincial-municipal plus général.

Sur une question connexe, la Table ronde a aussi convenu que, dans la mesure du possible, la valeur marchande devrait continuer d'être utilisée pour évaluer les biens-fonds aux fins de l'impôt foncier.

---

***Concernant la péréquation...***

---

Il importe de reconnaître qu'aucun des modèles de financement examinés ci-dessus n'aborde le besoin de la péréquation de la capacité financière entre les administrations locales. La Table ronde a déterminé que tout arrangement de financement provincial-municipal doit avoir une composante de « péréquation » pour être efficace et équitable.



D'après son analyse et son évaluation des modèles ainsi que des défis et enjeux financiers actuels du système d'administration locale au Nouveau-Brunswick, la Table ronde recommande ce qui suit :

1. L'établissement et l'évaluation de mécanismes de financement pour remplacer les subventions sans condition des administrations locales au Nouveau-Brunswick doivent être basés sur les principes établis par la Table ronde, y compris :

- l'autonomie fiscale,
- la stabilité,
- la prévisibilité,
- la simplicité,
- l'imputabilité,
- la neutralité,
- la péréquation.

2. a) L'établissement d'une entente de financement provincial-municipal acceptable pour remplacer la subvention sans condition doit comprendre les éléments suivants :

- Subventions par habitant,
- Transfert de la marge d'impôt foncier,
- Dépenses fiscales provinciales,
- Péréquation de la capacité financière.

b) Un nouveau mécanisme de financement devrait être appliqué de manière uniforme dans la province.

3. Les représentants des districts de services locaux, des associations municipales et du gouvernement du Nouveau-Brunswick devraient collaborer pour préparer une proposition de financement qui serait mise en œuvre en 2003.

4. Les modifications à la loi prévues dans le cadre du processus de révision de la *Loi sur les municipalités* concernant l'imposition de frais par les administrations locales devraient être appuyées par le gouvernement provincial.

5. La valeur marchande, comme approche de base de l'évaluation des biens-fonds au Nouveau-Brunswick, doit être retenue.

6. Les administrations locales et le gouvernement provincial doivent examiner la faisabilité de l'adoption d'une année financière uniforme (du 1<sup>er</sup> avril au 31 mars) afin d'accroître la prévisibilité et l'harmonisation du processus budgétaire.



**Voici les recommandations de la Table ronde sur l'impôt foncier dans les secteurs non constitués en municipalités :**

- 1. Le taux provincial des services locaux dispensés par la province (c'est-à-dire les services de police, de transport, d'administration et de réglementation des animaux) doit être basé, dans la mesure du possible, sur les coûts réels;**
- 2. Le taux perçu pour les services locaux offerts dans les secteurs non constitués en municipalités (actuellement 0,65 \$ par 100 \$ d'évaluation) doit être appliqué à tous les biens-fonds : résidentiels, résidentiels non occupés par les propriétaires et non résidentiels.**

**On estimait que la mise en œuvre de ces recommandations aborderait la question de l'équité de deux façons : 1) tous les propriétaires fonciers à l'intérieur des secteurs non constitués en municipalités (biens résidentiels, résidentiels non occupés par les propriétaires et non résidentiels) partageraient les coûts liés à la prestation des services locaux par la province; 2) les biens résidentiels non occupés par les propriétaires et non résidentiels, qu'ils soient à l'intérieur d'une municipalité ou d'un secteur non constitué en municipalité, seraient traités de la même manière en ce qui a trait à l'impôt foncier.**

## CONCLUSION

---

Les membres de la Table ronde sur la gouvernance locale sont heureux d'avoir collaboré au projet et de présenter au gouvernement provincial des recommandations visant à améliorer le système de gouvernance locale au Nouveau-Brunswick. Bien qu'ils aient terminé leur mandat, ils estiment qu'il reste encore beaucoup à faire pour mettre en oeuvre les changements nécessaires à notre système de gouvernance locale. En présentant son rapport à la ministre de l'Environnement et des Gouvernements locaux, la Table ronde propose au gouvernement provincial des recommandations pour la mise en oeuvre de ces améliorations.

La Table ronde exhorte aussi le gouvernement provincial à entamer, en préparant sa réponse aux recommandations, un processus de consultation qui assurera une participation valable du public et des principaux intervenants. Les membres de la Table ronde sont persuadés que les recommandations dans le présent rapport auront des bienfaits à long terme pour les citoyens, les localités et l'ensemble de la province.

## Définitions

<b>Administration locale</b>	Il s'agit d'un organisme qui est créé pour desservir une localité définie. Une entité élue (par suffrage universel) prend des décisions relativement à la prestation de services et la à réglementation d'activités locales, de la part de la localité définie.
<b>Aménagement linéaire</b>	Aussi appelé lotissement en rubans ou développement tentaculaire, désigne l'aménagement le long d'une route.
<b>Assiette fiscale municipale</b>	Désigne l'assiette utilisée pour calculer le taux d'impôt des biens résidentiels dans une municipalité, à l'aide de l'évaluation du bien résidentiel plus une fois et demie celle du bien non résidentiel. Cela reflète le fait que puisqu'il n'y a pas de taxes d'affaires au Nouveau-Brunswick, le taux d'impôt sur les biens réels non résidentiels équivaut à une fois et demie le taux résidentiel.
<b>Autonomie financière</b>	Désigne la capacité d'une municipalité à répondre à ses besoins financiers à partir de sources de revenus internes.
<b>Besoin financier</b>	Désigne la différence entre les besoins d'une municipalité en matière de dépenses et sa capacité à générer des revenus.
<b>Capacité fiscale</b>	Désigne l'aptitude d'une municipalité à générer des revenus à partir de son assiette fiscale par rapport à d'autres municipalités semblables.
<b>Communauté d'intérêts</b>	Désigne les secteurs qui peuvent choisir de former une unité car ils possèdent certains éléments communs entre eux qui font qu'il pourrait être avantageux pour chacun de collaborer ou de se regrouper. Les éléments communs peuvent être la culture, la géographie, le caractère, ou l'industrie.
<b>Écart entre les administrations locales</b>	Le concept qu'il y a des lacunes dans l'administration locale dans les secteurs non constitués en municipalités.
<b>Écart financier</b>	Désigne la disparité entre la capacité de générer des revenus et la responsabilité des dépenses.
<b>Élection par suffrage universel</b>	Dans le contexte de la gouvernance locale néo-brunswickois, signifie d'être élu tous les trois ans, dans le cadre d'un processus électoral officiel, selon la Loi sur les municipalités. par les résidents d'une communauté qui ont le droit de vote.
<b>Équité</b>	Dans le contexte du financement municipal, désigne le traitement égal des municipalités qui ont les mêmes besoins financiers.

<b>Évaluation</b>	Désigne la valeur des biens-fonds à des fins d'impôt. Au Nouveau-Brunswick, elle est basée sur la valeur vraie et réelle qui, en général, est interprétée comme la valeur du marché. Les évaluations foncières fournissent la base de l'assiette fiscale qui est utilisée pour établir les taux d'impôt foncier.
<b>Gouvernance Locale</b>	Désigne la responsabilité et le pouvoir décisionnel relativement à la prestation de services et à la réglementation d'activités locales.
<b>Montant total de la subvention</b>	Désigne le montant total des fonds disponibles pour la subvention sans condition pour toutes les municipalités.
<b>Suffrage universel</b>	Désigne le droit de vote des personnes amissibles, peu importe leur sexe.
<b>Transfert financier</b>	Comprend tous les transferts de fonds du gouvernement aux particuliers, entreprises et autres niveaux d'administration.
<b>Transferts provinciaux-municipaux</b>	Désigne tous les transferts de fonds de la province aux municipalités.

## ANNEXE A

### Membres du Comité technique

---

Présidente:	Katherine d'Entremont	Directrice Gouvernance Locale	Ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux
	Gérard Belliveau	Association francophone des municipalités du Nouveau-Brunswick	Ville de Dieppe
	<i>Remplacé par</i>		
	Léopold Chiasson	Association francophone des municipalités du Nouveau-Brunswick	Directeur exécutif
	Réal Gervais	Association francophone des municipalités du Nouveau-Brunswick	Ville d'Edmundston
	Paul R. Stapleton	Association des cités du Nouveau-Brunswick	Cité de Fredericton
	Patrick Woods	Association des cités du Nouveau-Brunswick	City of Saint John
	Mike Brennan	Union des municipalités du Nouveau-Brunswick	Ville de Quispamsis
	Adolphe Goulette	Union des municipalités du Nouveau-Brunswick	Village de Charlo
	Martin Corbett	Conseiller aux administrations municipales	Ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux
	Roseline Maillet	Représentante des services municipaux	Ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux
	Johnny St-Onge	Conseiller au développement local	Ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux
	Sandra Jessop-Roach	Gestionnaire – Relations fiscales provinciales/ municipales	Ministère des Finances
	James Turgeon	Directeur général – Division de la politique fiscale et financière	Ministère des Finances
	Jacques Paynter	Animateur	Geoplan Consultants Inc.

**Ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux**  
**Personnel membre de la table ronde**

---

Byron James	Sous-ministre
Bonny Hoyt-Hallett	Sous-ministre adjointe
Denis Deveau	Gestionnaire de projet
Dan Rae	Directeur, Soutien financier local
Stephanie Whalen	Coordinatrice des services aux administrations locales
Parker Gray	Analyste supérieur des politiques
Michelle Boudreau	Personnel de soutien de la Table ronde

## **ANNEXE B**

### **Table ronde de la ministre sur la gouvernance locale Présentations à la Table ronde**

*1. Examiner les divers enjeux dus à l'écart actuel de la gouvernance locale dans les secteurs non constitués en municipalités et examiner un ou plusieurs nouveaux modèles de gouvernance locale pour résoudre ces enjeux.*

#### **Présentations**

- L'écart dans la gouvernance locale au Nouveau-Brunswick - Enjeux clés (présentation du Comité technique)
- Représentation des administrations locales pour les citoyens des régions rurales - Exemples d'autres provinces canadiennes – David Bruce, Programme des petites villes et régions rurales, Université Mount Allison
- Modèles de gouvernance potentiels pour les DSL (présentation du Comité technique)
- Municipalités régionales et rurales en Nouvelle-Écosse - Keith Robicheau, agent administratif municipal, municipalité du comté d'Annapolis
- Comprendre le contexte néo-brunswickois (présentation du Comité technique)

*2. Examiner le lien entre les services locaux et la taxation foncière dans les DSL et examiner comment l'impôt foncier reflète les services fournis et leurs coûts connexes.*

#### **Présentations**

- Services de police dans les DSL – ministère de la Sécurité publique du N.-B.
- Routes provinciales – ministère des Transports du N.-B.
- Financement des services dans les districts de services locaux – (présentation du Comité technique)

*3 Examiner comment les services communs offerts sur une base régionale, comme la planification de l'utilisation des terres, la gestion des déchets solides, le développement économique, les loisirs, les bibliothèques et la gestion des eaux et des égouts pourraient être planifiés, coordonnés, financés et dispensés plus efficacement.*

#### **Présentations**

- Commissions de gestion des déchets solides – ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux

- Commissions de gestion des déchets solides– ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux
- Commissions de développement économique régional – Entreprises Nouveau-Brunswick
- Commissions de district d'aménagement ou d'urbanisme - ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux et commissions de planification de l'utilisation des terres
- Coopérative de services régionaux– (présentation du Comité technique)
- Système de districts régionaux de la Colombie-Britannique– représentants de la C.-B. - Kelly Daniels, CAO, district régional de Nanaimo, George Holmes, président du district régional de Nanaimo, Gary Paget, directeur général des affaires municipales de la C.-B.
- Le système municipal québécois – représentants du Québec : Jean Beaudoin, vice-président principal, Roche et Michel Fernet
- Municipalité régionale de comté (MRC) - dans la Péninsule acadienne – (présentation du Comité technique)
- Système de districts régionaux de la Colombie-Britannique – comité technique
- Projets pilotes sur papier basés sur le modèle de la Colombie-Britannique – Fredericton et comté de Kent

*4. Examiner les divers enjeux concernant le financement des municipalités (par exemple impôt foncier, subvention sans condition, frais d'utilisation, etc.) et formuler des recommandations visant à améliorer la stabilité et l'autonomie financières des municipalités.*

### **Présentations**

- Enjeux financiers – (présentation du Comité technique)
- Transferts fiscaux provinciaux-municipaux – UMNB et ACNB
- Financement municipal au Canada – Professeur Andrew Sancton – University of Western Ontario
- Proposition du pacte fiscal provincial-municipal – Association Francophone des municipalités du Nouveau-Brunswick (AFMNB)
- Présentation des DSL – Principes – Wayne Flinn
- Possibilités de financement – (présentation du Comité technique)
- Proposition de L'AFMNB relative au financement

## APPENDIX C

### Comparaison des options de gouvernance locale

	Options possibles de gouvernance locale			
	Administrations locales			Communautés non constituées
Caractéristiques	Municipalité – par l’annexion et la constitution	Municipalité rurale	Communauté rurale améliorée – faisant partie d’un organisme régional de services (ORS)	District communautaire - faisant partie d’un district régional de services (DRS)
Raison d’être	Responsabilité pour tous les services à la propriété	Responsabilité pour tous les services à la propriété, sauf les services de police et d’entretien des routes	Responsabilité pour tous les services à la propriété (sauf les services de police et d’entretien des routes), avec la prestation des services et le personnel fournis par un ORS	La fourniture par le DRS de tous les services à la propriété (sauf les services de police et d’entretien des routes) et d’arrêtés aux districts communautaires (DC)
Établissement	Limites territoriales établies pour servir une communauté d’intérêt	Limites territoriales établies pour servir une communauté d’intérêt	Limites territoriales établies pour servir une communauté d’intérêt	Limites territoriales établies pour servir une communauté d’intérêt
Représentation au suffrage universel	Conseil élu	Conseil élu	Comité élu	Élection de représentant(s) au DRS, avec comités consultatifs locaux élus lors de réunions publiques
Responsabilités pour les services	Tous les services à la propriété  Le conseil prend les décisions relatives aux services	Tous les services à la propriété  Le conseil prend les décisions relatives aux services	Tous les services à la propriété, sauf les services de police et de transports  Le comité prend les décisions relatives aux services	Le DRS assume les responsabilités pour tous les services à la propriété, sauf les services de police et de transports  Les résidents des DC votent pour les services, et le DRS prend les décisions finales
Prestation des services	Directement par la municipalité ou par le biais d’ententes avec une municipalité, la province, le secteur privé, le secteur sans but lucratif ou un organisme régional de services (ORS)	Directement par la municipalité ou par le biais d’ententes avec une municipalité, la province, le secteur privé, le secteur sans but lucratif ou un ORS  La province fournit les services de police et de transports	L’ORS fournit les services directement ou par le biais d’ententes avec une municipalité, la province ou le secteur privé ou sans but lucratif  La province fournit les services de police et de transports	Le DRS fournit les services directement ou par le biais d’ententes avec une municipalité, la province ou le secteur privé ou sans but lucratif  La province fournit les services de police et de transports

## ANNEXE C

### Comparaison des options de gouvernance locale

	Options possibles de gouvernance locale			
	Administrations locales			Communautés non constituées
<b>Pouvoirs</b>	<p>Peut être propriétaire de terrains, d'édifices et d'équipements</p> <p>Adoption, administration et exécution d'arrêtés</p>	<p>Peut être propriétaire de terrains, d'édifices et d'équipements</p> <p>Adoption, administration et exécution d'arrêtés</p>	<p>La communauté rurale et l'ORS (pour la prestation de services) peuvent être propriétaires de terrains, d'édifices et d'équipements</p> <p>Adoption et exécution d'arrêtés, qui sont administrés par l'ORS</p>	<p>Les terrains, édifices et équipements pour la prestation des services sont la propriété du DRS</p> <p>DRS adopte, administre et exécute des arrêtés pour les DC, quand la localité le désire</p>
<b>Financement</b>	<p>Le conseil adopte le budget financé par l'impôt foncier municipal, les transferts fiscaux et les recettes non fiscales</p> <p>La municipalité peut emprunter et avoir accès à des programmes pour financer des projets d'immobilisation</p>	<p>Le conseil adopte le budget financé par l'impôt foncier municipal, les transferts fiscaux et les recettes non fiscales</p> <p>La municipalité peut emprunter et avoir accès à des programmes pour financer des projets d'immobilisation</p> <p>Taux d'imposition (appliqué uniformément à travers la province) déterminé par la province pour les services de police et d'entretien des routes</p>	<p>Le comité adopte le budget financé par l'impôt foncier local, les transferts fiscaux et les recettes non fiscales</p> <p>La communauté rurale peut emprunter et avoir accès à des programmes pour financer des projets d'immobilisation</p> <p>Taux d'imposition (appliqué uniformément à travers la province) déterminé par la province pour les services de police et d'entretien des routes</p>	<p>Le DSR adopte le budget financé par l'impôt foncier local (la Province établit les taux d'imposition pour les DC), les transferts fiscaux et les recettes non fiscales</p> <p>Le DSR peut emprunter et avoir accès à des programmes pour financer des projets d'immobilisation</p> <p>Taux d'imposition (appliqué uniformément à travers la province) déterminé par la province pour les services de police et d'entretien des routes</p>

## ANNEXE D

### Comparaison des options pour la prestation régionale de services

Caractéristiques	Options possibles de prestation régionale de services		
	Coopérative régionale de services (CRS)	District régional de services – basé sur le district régional (DR) de la Colombie-Britannique	District de services régionaux (DSR) – basé sur la municipalité régionale de comté du Québec
<b>Raison d'être</b>	<p>Une structure pour permettre aux administrations locales d'organiser et de gérer leur propre agence de prestation de services pour la fourniture de services entre elles</p>	<p>Une structure mandatée par la province pour offrir certains services à l'échelle régionale aux administrations locales et aux districts communautaires (DC), ainsi qu'avec la responsabilité des services locaux et des arrêtés aux DC</p> <p>Peut aussi fournir des services à l'échelle infra-régionale tels que mandatés par les administrations locales et les DC, et des services locaux tels que mandatés par les administrations locales</p>	<p>Une structure mandatée par la province d'offrir certains services à l'échelle régionale aux municipalités</p> <p>D'autres services peuvent être fournis à l'échelle régionale par le DSR, lorsque mandaté par les municipalités</p>
<b>Établissement</b>	<p>La province fournit un cadre législatif pour les CRS, alors que les CRS sont établies par les administrations locales elles-mêmes</p> <p>Les limites territoriales sont établies afin de servir une région d'identité et d'intérêts communs</p>	<p>La province fournit un cadre législatif pour les DR, et établit les DR</p> <p>Les limites territoriales sont établies afin de servir une région d'identité et d'intérêts communs</p>	<p>La province fournit un cadre législatif pour les DSR, et établit les DSR</p> <p>Les limites territoriales sont établies afin de servir une région d'identité et d'intérêts communs</p>
<b>Représentation</b>	<p>Le conseil d'administration de la CRS est composé de représentants nommés par toutes les administrations locales</p> <p>Le conseil d'administration de la CRS élit un de ses membres à la présidence et établit des comités pour aider à la prestation des services</p>	<p>Le bureau de direction du DR est composé de représentants élus nommés par toutes les administrations locales, ainsi que directement élus par les électeurs des DC</p> <p>Le bureau de direction du DR élit un de ses membres comme président et établit des comités pour aider à la prestation des services</p>	<p>Le conseil du DSR est composé des maires de toutes les municipalités</p> <p>Le conseil du DSR élit un de ses membres comme président et établit des comités pour aider à la prestation des services</p>

## ANNEXE D

### Comparaison des options pour la prestation régionale de services

	Options possibles de prestation régionale de services		
Caractéristiques	Coopérative régionale de services (CRS)	District régional de services – basé sur le district régional de la Colombie-Britannique	District de services régionaux – basé sur la municipalité régionale de comté du Québec
<b>Responsabilités pour les services</b>	Aucune responsabilité envers les services. Les administrations locales sont responsables des services	Responsable des services locaux aux DC (p. ex., protection contre les incendies, loisirs)	Aucune responsabilité envers les services. Les municipalités sont responsables des services
<b>Prestation des services</b>	Prestation des services à l'échelle régionale, infra-régionale ou locale, tel que mandaté par les administrations locales membres	Services régionaux (urbanisme, développement économique, déchets solides), infra-régionaux et locaux, tel que mandaté par les administrations locales et les DC	Services régionaux (urbanisme, développement économique, déchets solides)  D'autres services peuvent être délivrés à l'échelle régionale par le DSR, lorsque mandaté par les municipalités
<b>Pouvoirs</b>	Peut être propriétaire de terrains, d'édifices et d'équipements pour la prestation des services  La CRS administre des arrêtés dans le cadre de la prestation de services pour les administrations locales	Peut être propriétaire de terrains, d'édifices et d'équipements pour la prestation des services  Le DR adopte, administre et exécute des arrêtés pour les DC, lorsque les localités le demandent  Le DR administre des arrêtés dans le cadre de la prestation de services pour les administrations locales	Peut être propriétaire de terrains, d'édifices et d'équipements pour la prestation des services  Le DSR administre des arrêtés dans le cadre de la prestation de services pour les municipalités
<b>Financement</b>	Le conseil d'administration de la CRS adopte le budget élaboré conjointement et financé par les administrations locales membres (par l'impôt foncier) et à partir de recettes non fiscales  La CRS peut emprunter et avoir accès à des programmes pour financer des projets d'immobilisation	Le bureau de direction du DR adopte le budget développé conjointement et financé par les administrations locales et les DC (la province établit le taux d'imposition pour les DC) et à partir de recettes non fiscales et de transferts fiscaux (seulement pour les DC)  Le DR peut emprunter et avoir accès à des programmes pour financer des projets d'immobilisation	Le conseil du DSR adopte le budget élaboré conjointement et financé par les municipalités membres (par l'impôt foncier) et à partir de recettes non fiscales et de transferts fiscaux  Le DSR peut emprunter et avoir accès à des programmes pour financer des projets d'immobilisation

## ANNEXE E - Évaluation d'autres sources de revenu possibles

Évaluation de sources de revenu possibles en fonction des principes et facteurs établis par la Table ronde de la ministre sur la gouvernance locale

Source de revenus	Autonomie financière	Simplicité	Stabilité	Prévisibilité	Bénéficiaires	Disparités municipales	Écart fiscal	Programme de péréquation	Concurrence fiscale
	Capacité d'une municipalité à répondre à ses besoins financiers à partir de ses sources de revenus	Facile à comprendre et à gérer	Sources de revenus non assujetties aux grandes fluctuations	Capacité de prévoir les sources de revenus avec le temps	Qui en bénéficie?	Différence dans la capacité de générer des revenus	Disparité entre les sources de revenus de provenance interne et les responsabilités en matière de dépenses	Adresse la différence dans la capacité de générer des revenus (impact)	La municipalité peut-elle établir des taux d'impôt à des niveaux qui influencent les décisions locales?

### I. AUTRES CHAMPS D'IMPOSITION :

Peut être un partage des recettes fiscales ou un transfert de la marge fiscale,

p. ex. **Partage fiscal** - % des recettes de la taxe de vente retournées aux municipalités

**Transfert de la marge fiscale** - la province réduit le taux et permet aux municipalités d'imposer une taxe de vente locale

1. <b>IMPÔT SUR LE REVENU</b>	<b>AMÉLIORÉE</b> si la municipalité établit le taux, autrement partage fiscal (forme de subvention)	Concept <b>SIMPLE</b> , application <b>COMPLEXE</b>	Le montant global serait relativement stable et prévisible mais les recettes des municipalités pourraient varier considérablement en fonction de l'économie. Les municipalités basées sur une seule ressource pourraient être vulnérables.	Régions ayant des revenus par habitant plus élevés	<b>ACCRUES</b>	<b>RÉDUCTION</b> Partielle à complète (possibilité de paiement en trop)	Pression <b>ACCRUE</b>	<b>ACCRUE</b>
2. <b>TAXE DE VENTE</b>	<b>AMÉLIORÉE</b> si la municipalité établit le taux, autrement partage fiscal (forme de subvention)	Concept <b>SIMPLE</b> , application <b>COMPLEXE</b>	Le montant global serait relativement stable et prévisible mais les recettes des municipalités pourraient varier considérablement, en fonction de l'économie. Les municipalités basées sur une seule ressource pourraient être vulnérables.	Régions avec une plus grande base de vente	<b>ACCRUES</b>	<b>RÉDUCTION</b> Partielle à complète (possibilité de paiement en trop)	Pression <b>ACCRUE</b>	<b>ACCRUE</b>

## ANNEXE E - Évaluation d'autres sources de revenu possibles

Évaluation de sources de revenu possibles en fonction des principes et facteurs établis par la Table ronde de la ministre sur la gouvernance locale

Source de revenus	Autonomie financière	Simplicité	Stabilité	Prévisibilité	Bénéficiaires	Disparités municipales	Écart fiscal	Programme de péréquation	Compétition fiscale
	Capacité d'une municipalité à répondre à ses besoins financiers à partir de ses sources de revenus	Facile à comprendre et à gérer	Sources de revenus non assujetties aux grandes fluctuations	Capacité de prévoir les sources de revenus avec le temps	Qui en bénéficie?	Différence dans la capacité de générer des revenus	Disparité entre les sources de revenus de provenance interne et les responsabilités en matière de dépenses	Adresse la différence dans la capacité de générer des revenus (impact)	La municipalité peut-elle établir des taux d'impôt à des niveaux qui influencent les décisions locales?
3. TAXE HÔTELIÈRE	<b>AMÉLIORÉE</b>	Concept <b>SIMPLE</b> , application <b>COMPLEXE</b>	Selon les changements économiques, la valeur du dollar, le développement d'autres attractions, la collaboration de dame nature		Régions très touristiques	<b>ACCRUÉS</b>	<b>RÉDUCTION</b> partielle	Pression <b>ACCRUE</b>	<b>ACCRUE</b>
4. TAXE SUR LES CARBURANTS	<b>AMÉLIORÉE</b> si la municipalité établit le taux, autrement partage fiscal (forme de subvention)	Concept <b>SIMPLE</b> , application <b>COMPLEXE</b>	<b>NON</b>	<b>NON</b>	Secteurs ayant une plus grande base de vente	<b>ACCRUÉS</b>	<b>RÉDUCTION</b> partielle	Pression <b>ACCRUE</b>	<b>ACCRUE</b>
5. TAXE DE LOTERIE	<b>AMÉLIORÉE</b> si la municipalité établit le taux, autrement partage fiscal (forme de subvention)	Concept <b>SIMPLE</b> , application <b>COMPLEXE</b>	<b>NON</b>	<b>NON</b>	Secteurs ayant une plus grande base de vente	<b>ACCRUÉS</b>	<b>RÉDUCTION</b> partielle	Pression <b>ACCRUE</b>	<b>ACCRUE</b>

## ANNEXE E - Évaluation d'autres sources de revenu possibles

Évaluation de sources de revenu possibles en fonction des principes et facteurs établis par la Table ronde de la ministre sur la gouvernance locale

Source de revenus	Autonomie financière	Simplicité	Stabilité	Prévisibilité	Bénéficiaires	Disparités municipales	Écart fiscal	Programme de péréquation	Concurrence fiscale
	Capacité d'une municipalité à répondre à ses besoins financiers à partir de ses sources de revenus	Facile à comprendre et à gérer	Sources de revenus non assujetties aux grandes fluctuations	Capacité de prévoir les sources de revenus avec le temps	Qui en bénéficie?	Différence dans la capacité de générer des revenus	Disparité entre les sources de revenus de provenance interne et les responsabilités en matière de dépenses	Adresse la différence dans la capacité de générer des revenus (impact)	La municipalité peut-elle établir des taux d'impôt à des niveaux qui influencent les décisions locales?
<b>II SUBVENTION PAR HABITANT</b>  Fournit le même montant par habitant à chaque municipalité	<b>NON AMÉLIORÉE</b>	<b>SIMPLE</b>	<b>STABLE</b> à court et moyen terme si le remboursement n'est pas modifié	<b>AMÉLIORÉE</b> si le remboursement n'est pas modifié	Municipalités dont le ratio entre la population et les besoins en matière de dépenses est faible bénéficient davantage	Ne tient pas compte du besoin ou de la capacité à générer des revenus, donc écart potentiellement élevé	<b>RÉDUCTION</b> allant de partielle à complète (Possibilité de paiement en trop)	Besoin <b>NON ÉLIMINÉ</b>	Pourrait <b>ACCROÎTRE</b> la compétition.
<b>III. DÉPENSES FISCALES PROVINCIALES</b> (exemptions pour certaines propriétés)  Modifications aux biens-fonds inclus dans l'assiette fiscale  Suppression/ réduction des frais intergouvernementaux	<b>NON AMÉLIORÉE</b>	<b>SIMPLE</b>	<b>STABLE</b>	<b>AMÉLIORÉE</b>	Possiblement une subvention « non signalée » indirecte. Peut être le mécanisme pertinent pour aborder en partie les facteurs externes (p. ex. exemption des bibliothèques, parcs)	Peu ou <b>AUCUN IMPACT</b>	<b>RÉDUCTION</b> partielle de la responsabilité en matière de dépenses	<b>AUCUN IMPACT</b>	<b>AUCUN IMPACT</b>

## ANNEXE E - Évaluation d'autres sources de revenu possibles

Évaluation de sources de revenu possibles en fonction des principes et facteurs établis par la Table ronde de la ministre sur la gouvernance locale

Source de revenus	Autonomie financière	Simplicité	Stabilité	Prévisibilité	Bénéficiaires	Disparités municipales	Écart fiscal	Programme de péréquation	Concurrence fiscale
	Capacité d'une municipalité à répondre à ses besoins financiers à partir de ses sources de revenus	Facile à comprendre et à gérer	Sources de revenus non assujetties aux grandes fluctuations	Capacité de prévoir les sources de revenus avec le temps	Qui en bénéficie?	Différence dans la capacité de générer des revenus	Disparité entre les sources de revenus de provenance interne et les responsabilités en matière de dépenses	Adresse la différence dans la capacité de générer des revenus (impact)	La municipalité peut-elle établir des taux d'impôt à des niveaux qui influencent les décisions locales?
<b>IV. FRAIS D'UTILISATION</b> Frais directs aux utilisateurs	<b>AMÉLIORÉE</b>	Compréhension <b>FACILE</b>  Gestion <b>PLUS COMPLEXE</b>	Selon le service fourni et la demande		Municipalités avec base plus forte pour produits privés	Peut accroître les disparités – la base des revenus varierait entre les municipalités	<b>RÉDUCTION</b> partielle	Possibilité <b>d'ACCROÎTRE</b> les pressions sur un programme de péréquation à mesure que la capacité de générer des revenus est accrue.	Pourrait possiblement <b>ACCROÎTRE</b> – les frais divers rendraient les comparaisons plus difficiles (taxes déguisées).
<b>V. PARTAGE FISCAL :</b> La province impose une taxe et en retourne une partie aux municipalités.	<b>NON AMÉLIORÉE</b> Ne serait pas considéré comme des revenus de provenance interne, la municipalité n'établit pas le taux. Dépend des décisions d'un autre palier d'administration	Compréhension <b>FACILE</b>  Administration <b>PLUS COMPLEXE</b>	<b>STABLE</b> à court et moyen terme – si le niveau de transfert est maintenu par la province.	<b>AMÉLIORÉE</b>	Municipalités <b>PLUS FORTES</b> – celles qui ont une assiette fiscale forte et grandissante bénéficient dans une plus large mesure.	<b>ACCRUÉS</b> avec le temps car les municipalités ayant une base grandissante enregistrent une croissance de leurs revenus tandis que celles qui ont une base stable ou qui diminuent perdent du terrain.	<b>RÉDUCTION</b> Partielle à complète (possibilité de paiement en trop)	<b>BESOIN ACCRU</b> À mesure que les écarts augmentent avec le temps, la pression pour ou sur des paiements de péréquation augmente.	Possibilité de concurrence non grandement accrue, quoiqu'il pourrait accroître la capacité des municipalités plus fortes à attirer des entreprises et des résidents en maintenant un taux d'impôt très bas.
<b>VI. TRANSFERT PARTAGE FISCAL :</b> La province réduit le taux d'imposition permettant aux municipalités d'accroître l'impôt municipal.	<b>AMÉLIORÉE</b> en augmentant ses revenus de provenance interne et la responsabilisation. L'administration qui dépense impose aussi des taxes.	Concept <b>SIMPLE.</b> Administration <b>PLUS COMPLEXE.</b>	<b>STABLE</b> tant que la base est stable.	<b>AMÉLIORÉE</b>	Les municipalités <b>PLUS FORTES</b> - celles qui ont une assiette fiscale forte et grandissante bénéficient dans une plus large mesure.	<b>ACCRUÉS AVEC LE TEMPS</b>	<b>RÉDUCTION</b> Partielle à complète	<b>BESOIN ACCRU</b> à mesure que la capacité de générer des revenus augmente pour les municipalités plus fortes, la « norme » augmente entraînant des pressions accrues sur le programme de péréquation.	<b>POTENTIEL ACCRU</b> Selon la manière dont le transfert est effectué, peut fournir un incitatif de maintenir l'utilisation de la marge fiscale supplémentaire faible afin d'attirer de nouveaux développements.